
STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION DES AIRES PROTÉGÉES DU SÉNÉGAL

(SNAPS)

Table des matières

I.	Introduction.....	2
2.	Système national des aires protégées	5
2.1	<i>Typologie des aires protégées</i>	6
2.2	<i>Opportunités offertes par les aires protégées</i>	10
2.3	<i>Menaces et défis majeurs liés à la gestion durable des aires protégées</i>	11
3.	Gouvernance des aires protégées.....	14
3.1	<i>Évolution de la gouvernance des aires protégées</i>	14
3.2	<i>Avantages et inconvénients des modes actuels de gestion des aires protégées</i>	17
3.2.1	<i>MODE DE GESTION CLASSIQUE</i>	17
3.2.2	<i>MODE DE GESTION PARTICIPATIVE</i>	18
3.2.3	<i>MODE DE GESTION COMMUNAUTAIRE</i>	19
3.2.4	<i>MODE DE GESTION PRIVEE</i>	19
3.3	<i>Principaux obstacles à la gestion durable des aires protégées</i>	20
3.3.1	<i>OBSTACLES D'ORDRE INSTITUTIONNEL</i>	21
3.3.2	<i>OBSTACLES D'ORDRE JURIDIQUE</i>	22
3.3.3	<i>OBSTACLES D'ORDRE POLITIQUE</i>	23
3.3.4	<i>OBSTACLES D'ORDRE GEOGRAPHIQUE</i>	23
3.3.5	<i>OBSTACLES D'ORDRE TECHNIQUE ET FINANCIER</i>	23
4.	Stratégie nationale de gestion des aires protégées.....	23
4.1	<i>Éléments de problématique et priorités pour une bonne gestion</i>	23
4.2	Domaines stratégiques et plan d'action	27

I. Introduction

La biodiversité est essentielle pour le bien-être humain car elle fournit divers services écosystémiques nécessaires à la survie des communautés. En effet, elle contient un important stock génétique de remèdes, d'aliments et de fibres et procure de la stabilité aux écosystèmes, tout en protégeant l'humanité des maladies et des désastres naturels. Ces écosystèmes délivrent aussi des services d'une valeur économique considérable même si ces derniers restent souvent sous-évalués. Enfin, il est admis que les sociétés et les cultures du monde admirent la beauté des espèces biologiques, quelle que soit leur valeur utilitaire (Langhammer et al. 2011).

Alors qu'elle offre à l'humanité des valeurs économiques, environnementales et spirituelles essentielles, la diversité biologique est fortement menacée dans les pays en développement, en raison de plusieurs facteurs : (i) pratiques non durables de consommation ; (ii) croissance démographique rapide engendrant une pression accrue sur les ressources naturelles ; et (iii) amplification des processus de paupérisation, avec pour conséquence le développement de stratégies de survie qui se traduisent généralement par un prélèvement inconsidéré sur les ressources naturelles disponibles

Ces facteurs engendrent plusieurs mutations importantes, notamment : (i) la transformation des habitats naturels (des forêts autochtones et des mangroves sont changées en systèmes agricoles) ; (ii) la surexploitation des ressources naturelles (des ressources halieutiques par exemple) ; (iii) la pollution de l'air et de l'eau, en particulier par l'azote, le soufre et le phosphore ; (iv) l'introduction inconsidérée d'espèces exotiques ; et (v) l'amplification du phénomène de changement climatique dont les causes sont en partie le fait de l'homme. Ces processus entraînent des dégâts énormes à la fois sur l'environnement et sur le bien-être humain.

L'extinction des espèces est sans doute le processus le plus grave dans la crise qui affecte actuellement la diversité biologique puisqu'elle semble revêtir un caractère irréversible. Il ressort de plusieurs études effectuées sur les fossiles, qu'en l'absence de toute action de l'homme, les espèces parviennent à survivre en moyenne pendant un million d'années. Mais, l'intervention des humains a considérablement accéléré le rythme d'extinction des espèces.

Face à cette situation, diverses solutions sont envisagées par les chercheurs et les acteurs du développement. Alors que certains préconisent un changement sociétal et culturel majeur pour éradiquer les racines de la perte de biodiversité (Wood et al., 2000), d'autres insistent sur la nécessité de préserver certaines espèces, à travers des interventions ciblées comme l'élimination d'espèces envahissantes ou le contrôle de la chasse (Atkinson 1996, Reynolds et al., 2001).

La principale menace qui affecte les espèces terrestres et aquatiques étant la destruction de leurs habitats, il apparaît indispensable de conférer un haut degré de priorité à la création et à la bonne gestion d'aires protégées pour ces espèces.

On appelle **aire protégée** « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (Dudley, 2008).

Au cours des dernières décennies, la communauté internationale s'est mobilisée pour créer un consensus autour de la nécessité de concilier la conservation des ressources naturelles et le développement économique et social. Plusieurs conventions complétées parfois par des protocoles ont été signés en vue d'inciter les États à trouver des solutions à la surexploitation des écosystèmes naturels. C'est le cas de la Convention sur la Diversité biologique (CDB) et la Convention cadre sur les changements climatiques adoptées en 1992 à Rio de Janeiro et qui accordent une grande importance à la préservation du patrimoine naturel, à la création d'aires protégées. La plupart des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) reconnaissent l'intérêt de la conservation des écosystèmes, en particulier à travers la création et la gestion durable des aires protégées, en tant

qu'outils de conservation des équilibres environnementaux et de sauvegarde de la diversité biologique, des ressources génétiques et paysagères.

**Encadré n° 1 : Orientations et enjeux majeurs de la Convention
sur la diversité biologique (CDB)**

Conçue à l'origine pour mettre de l'ordre dans des accords internationaux disparates concernant la protection de la faune et de la flore, la CDB a élargi son champ d'action pour prendre en charge les préoccupations liées à la protection des écosystèmes, à l'exploitation des ressources génétiques, à la conservation, à l'équité, au commerce, aux connaissances scientifiques et à la répartition de droits et de responsabilités. Les trois objectifs essentiels définis par la cette Convention portent sur :

. la conservation de la diversité biologique, en particulier les écosystèmes et les habitats, les espèces endémiques et celles qui sont menacées ainsi que les ressources génétiques végétales et animales, surtout celles qui présentent une valeur ajoutée sur le plan économique et socioculturel ;

. l'utilisation durable de la diversité biologique grâce, notamment à l'intégration des préoccupations de conservation de la biodiversité dans les programmes et les activités de production (promotion de pratiques plus respectueuses de l'environnement, maîtrise du stock de ressources disponibles et adaptation des niveaux de prélèvement à la capacité de reconstitution des ressources) ;

. le partage juste et équitable des bénéfices découlant directement ou indirectement de l'exploitation des ressources biologiques (ce partage concerne les revenus monétaires et non monétaires ainsi que les biens et services tels que la technologie, la formation, l'information, etc.).

Il convient de souligner que cette Convention est le fruit d'un compromis difficile entre les préoccupations des pays du Nord - qui sont les principaux utilisateurs des ressources génétiques et les détenteurs des technologies modernes - et les points de vue des pays du Sud qui sont dotés de la majeure partie des ressources génétiques existantes et qui revendiquent, non seulement le transfert de technologies, mais aussi le partage des bénéfices générés par l'exploitation de ces ressources.

Au Sénégal, la dégradation écosystèmes et de la diversité biologique revêt un caractère continu en raison de plusieurs facteurs : (i) développement des pratiques agricoles extensives et/ou itinérantes qui sont de grandes consommatrices d'espaces dans un contexte de forte croissance de la population ; (ii) augmentation des effectifs du cheptel domestique et son impact sur la faune et sur certains écosystèmes ; (iii) pression démographique avec ses conséquences en termes de prélèvement massif sur le couvert végétal pour satisfaire les besoins en énergie domestique et en bois de service ; et (iv) persistance d'épisodes de sécheresses de plus en plus rapprochées depuis le début des années 1970.

Pour faire face à la perte accélérée de la diversité biologique, les pouvoirs publics ont mis en place un réseau d'aires protégées constitué d'échantillons représentatifs des différents biotopes caractéristiques du pays à conserver à cause de sa biodiversité, ou pour son potentiel de production, ou pour des besoins de protection environnementale ou encore pour le potentiel touristique, récréatif ou de recherche scientifique. Ce sont généralement des forêts classées, des parcs nationaux et des réserves.

S'agissant des forêts classées, il s'agit d'un terme générique désignant, selon le rôle qui en est attendu, d'une part, les forêts classées, sensu stricto et, d'autre part, les réserves sylvopastorales, les périmètres de reboisement et de restauration, les réserves naturelles intégrales, les réserves spéciales, et même les réserves naturelles communautaires (RNC) qui sont de nouvelles créations.

En ce qui concerne les parcs et réserves, on considère deux ensembles :

Le premier ensemble est constitué de deux parcs nationaux qui ont été créés dans le but de préserver les derniers représentants de la grande faune terrestre du pays. Il s'agit : (i) du parc national du Niokolo-Koba qui a été implanté dans une zone de savane soudano-sahélienne sur une superficie de 900 000 hectares ; et (ii) du parc national de Basse Casamance qui couvre 5 000 hectares de reliques de forêt guinéenne.

Le deuxième ensemble concerne les zones humides du littoral (zones côtières, estuariennes et deltaïques) qui, à travers une multitude d'habitats, jouent un rôle primordial pour la migration des oiseaux du paléarctique occidental. Il couvre une superficie de 20 000 hectares d'îles, de marais, de lagunes, de mangroves et 50 000 hectares de milieu marin. Cet ensemble est représenté par les parcs nationaux et réserves de faune de la deuxième génération dans la chronologie de la création des aires protégées gérées par la DPN. Il s'agit des parcs nationaux de la Basse Casamance, des Oiseaux du Djoudj, de la Langue de Barbarie, du Delta du Saloum, des Îles de la Madeleine et de la réserve de Kalissaye.

Le troisième ensemble concerne les réserves naturelles communautaires créées par les collectivités locales et cogérées avec la DPN. Il s'agit de la réserve de Palmarin et de celle de la Somone. A travers ces initiatives, l'Etat cherche à expérimenter le principe de gestion participative des aires protégées.

Le quatrième ensemble concerne les aires marines protégées (AMP) créées après le dernier Congrès mondial des parcs nationaux tenu à Durban en Afrique du sud en septembre 2003. Ces AMP au nombre de cinq sont celles de Kayar, Saint-Louis, Joal, Bambouk et Abéné. La création des AMP répond à une recommandation faite à l'échelle internationale et qui porte sur la prise en compte du milieu marin et des ressources biologiques marines et côtières dans les politiques et stratégies de conservation

Depuis les années 1990, la stratégie de l'État du Sénégal visant à protéger la diversité biologique a connu plusieurs évolutions. Ces évolutions se sont traduites, entre autres, par l'élargissement du réseau des aires protégées, avec la création de la réserve de faune du Ferlo Nord dont la finalité est de sauver un échantillon représentatif de la faune sahélienne, la mise en place par les collectivités locales de réserves naturelles communautaires (RNC) en vertu des textes de la troisième phase de la décentralisation (lois 96-06 et 96-07 de 22 mars 1996) ainsi que la création d'un réseau de cinq aires marines protégées.

Compte tenu du fait que ces évolutions tendent à rendre les modalités de gestion des aires protégées plus complexes, il est apparu nécessaire d'élaborer une stratégie nationale visant à harmoniser les interventions et à renforcer la cohérence du système national des aires protégées.

En s'engageant dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de cette stratégie nationale de gestion des aires protégées (SNAP), le Sénégal entend mettre en œuvre l'une des principales recommandations du 3^{ème} Congrès mondial des Parcs nationaux qui s'est tenu en septembre 2003 à Durban (République d'Afrique du Sud). Tenant compte de l'importance stratégique des aires protégées pour la conservation de la biodiversité et le développement des services environnementaux, sociaux et économiques, cette rencontre a formulé deux recommandations essentielles. Ces préconisations portent sur la nécessité : (i) d'harmoniser les terminologies qui sont utilisées ; et (ii) de formuler des stratégies nationales pour la gestion durable en se fondant sur la classification de Durban qui permet aux différents États d'avoir une compréhension commune des terminologies usuelles.

Grâce au soutien de l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Sénégal a entamé le processus de formulation d'une stratégie nationale en 2005 avec la réalisation d'un diagnostic de l'état des aires protégées. Ce travail qui a été réalisé par une équipe constituée d'experts nationaux (DEFCCS et DPN) et internationaux (UICN) a débouché sur deux acquis majeurs : (i) un inventaire de toutes les

catégories d'aires protégées existantes (celles créées par l'État et par les collectivités locales, mais aussi celles relevant d'une protection traditionnelle comme les bois sacrés) ; et (ii) une meilleure compréhension de leur état de conservation et d'utilisation.

À partir de 2007, les résultats du diagnostic ont été consolidés et approfondis, grâce à la collecte des éléments constitutifs d'une stratégie de gestion des aires protégées. Cette activité qui s'est déroulée dans toutes les régions du Sénégal a été appuyée sur le plan technique par les IREF et sur le plan financier par l'UICN. Grâce à ce travail, une base de données a été constituée sur les aires protégées à l'échelle nationale. La démarche méthodologique adoptée a privilégié l'organisation d'ateliers de concertation entre l'ensemble des acteurs interagissant dans les aires protégées, en vue de réaliser un diagnostic participatif des modes de gestion de ces espaces à travers le pays. Le travail a été mené au niveau de trois types d'aires protégées : (i) les forêts classées ; (ii) les parcs et réserves de faune ; et (iii) les réserves communautaires.

Au niveau des forêts classées, les problèmes majeurs identifiés par les acteurs portent sur la délimitation, la surveillance et l'absence d'aménagement des sites sous protection. Dans toutes les régions, les acteurs ont constaté la disparition des bornes et des pancartes qui permettaient de reconnaître les limites des forêts classées. L'absence de délimitation de ces massifs forestiers favorise leur annexion progressive comme l'atteste la présence d'infrastructures et d'équipements collectifs, d'habitations (villages et quartiers), de zones de cultures et de décharges d'ordures ménagères. Toutes ces activités sont formellement interdites dans l'enceinte des aires protégées dans le but de préserver l'intégrité des écosystèmes.

Au niveau des parcs nationaux et des réserves de faune, les principaux problèmes identifiés lors des ateliers de concertation sont relatifs à la surveillance, au suivi scientifique et technique des ressources (faune et flore) et à l'aménagement des sites.

Concernant les réserves naturelles communautaires qui sont de création plus récente et qui bénéficient d'une certaine légitimité auprès des populations locales, les principales difficultés qui ont été repérées renvoient, d'une part, aux enjeux fonciers liés à leur création et, d'autre part, à la cohérence des politiques décentralisées d'aménagement du territoire en lien avec les systèmes de gestion des ressources (parcours du bétail, besoins en terre de cultures ou pour l'urbanisation). Les systèmes de gestion reposent souvent sur les conventions locales qui ont souvent permis la création de ces réserves.

Sur la base des résultats des consultations, les acteurs régionaux ont proposé des contributions destinées à enrichir le document de SNAPS dont l'élaboration devrait déboucher sur un engagement politique plus affirmé des pouvoirs publics et sur des orientations politiques permettant d'améliorer la gestion des aires protégées au Sénégal.

2. Système national des aires protégées

Le réseau national des aires protégées du Sénégal découle du décret du 04 juillet 1935 instituant le régime forestier en Afrique francophone qui avait permis de créer le Service forestier et de favoriser le classement de plus de 90% de nos aires protégées.

Il est constitué de plusieurs catégories répondant chacune à un besoin précis et relevant de modalités spécifiques de gestion. Grâce à cette diversité, les aires protégées remplissent plusieurs fonctions écosystémiques susceptibles de fournir des services de valeur à une large gamme de bénéficiaires, du niveau local au niveau national. Toutefois, plusieurs menaces et défis persistent et tendent à fragiliser les acquis qui ont été relevés par les acteurs aux différentes échelles d'intervention.

2.1 Typologie des aires protégées

Le diagnostic réalisé en 2005 a révélé l'existence de neuf types d'aires protégées au Sénégal (Dieng, N., 2005) auxquels s'ajoutent les RNC ainsi que d'autres aires comme les "bois sacrés" dont la protection, sans avoir été formalisée par les procédures de l'État ou les délibérations de collectivités locales, est directement décidée et respectée par les communautés villageoises. Le tableau I présente la caractérisation de ces aires protégées.

Tableau I : Typologie des aires protégées du Sénégal

Appellation	Caractéristiques
Parcs forestiers et/ou zoologiques	Elles sont créées généralement en milieu urbain avec un accent particulier sur la récréation, la recherche, la formation et le tourisme. Ce sont en général des aires fermées artificiellement comme le parc de Hann et celui de Richard-Toll.
Forêts classées	Elles sont constituées en vue de leur conservation, de leur enrichissement et de la régénération des sols, par tout moyen approprié de gestion ou de protection. Cette catégorie regroupe en même temps les forêts communales (forêts situées en dehors du domaine forestier de l'État et comprises dans les limites administratives de la commune qui en est le gestionnaire) et les forêts communautaires ou réserves naturelles communautaires (forêts situées en dehors du domaine forestier de l'Etat et comprises dans les limites administratives de la communauté rurale qui en est le gestionnaire).
Réserves sylvopastorales	Ce sont des formations naturelles où des restrictions sont apportées, notamment sur les cultures industrielles, afin de permettre une exploitation de la biomasse compatible avec leur état boisé. Dans les réserves sylvopastorales, les éleveurs sont autorisés à établir des campements provisoires nécessaires à une vie de famille.
Réserves naturelles intégrales	Ces zones constituent une collection représentative de formations naturelles, classées pour des raisons écologiques ou scientifiques. Toutes les opérations de chasse, pêche, culture, exploitation, pâturage et aménagement y sont interdites.
Périmètres de reboisement ou de restauration	Ce sont des terrains dénudés ou insuffisamment boisés sur lesquels s'exerce ou risque de s'exercer une érosion grave, et dont le reboisement ou la restauration est reconnue nécessaire du point de vue agronomique, économique ou écologique. Ces terrains sont temporairement classés en vue d'en assurer la protection, la reconstitution ou le reboisement. Une fois que ces objectifs sont atteints, ils peuvent être aménagés ou soustraits du régime des forêts classées.
Réserves spéciales	Ce sont des zones où, pour des raisons scientifiques, touristiques ou écologiques, des restrictions temporaires ou définitives sont appliquées concernant la chasse, la pêche, la capture des animaux, l'exploitation des végétaux, des produits du sol et du sous-sol, ainsi que la réalisation d'infrastructures.
Parcs nationaux	Ce sont des zones où des restrictions ou des interdictions sont édictées quant à la chasse, la capture des animaux, l'exploitation des végétaux, des produits du sol ou du sous-sol en vue de la conservation de la nature. Dans la mesure du possible, les parcs nationaux sont mis à la disposition du public pour son éducation et sa récréation.
Aires marines protégées	Ce sont des zones classées pour la protection de la faune et de la flore en domaine maritime.

Zones d'intérêt cynégétiques	Ce sont les parties du territoire où le gibier et la chasse présentent un intérêt scientifique ou économique majeur et où la faune sauvage est susceptible, sans inconvénients sensibles pour les autres secteurs de l'économie, d'être portée à un niveau aussi élevé que possible en vue de son étude scientifique ou de son exploitation rationnelle à des fins touristiques et cynégétique.
-------------------------------------	---

Source : Dieng, N., 2005.

Les aires protégées ne constituent pas des entités uniformes dans la mesure où elles répondent à des objectifs de gestion très variés. Par ailleurs, leur protection, gestion ou exploitation implique diverses parties prenantes. Certaines d'entre elles sont si importantes et si fragiles que personne n'est autorisé à y pénétrer. En revanche, d'autres intègrent des paysages traditionnels, terrestres et marins, habités, où les activités humaines ont façonné des paysages culturels dotés d'une grande biodiversité. Alors que certains sites appartiennent et sont gérés par les pouvoirs publics ou les collectivités locales, d'autres sont placés sous la protection des particuliers, des communautés de base, voire des groupes religieux.

A cause de cette diversité de situations, la conservation ne peut pas être réalisée de façon identique dans tous les types d'aires protégées. Une intervention perçue comme souhaitable et réaliste dans une zone pourrait s'avérer contreproductive ou impossible à mettre en œuvre ailleurs pour des raisons politiques, économiques, sociales ou techniques. Sur un autre plan, il convient de souligner que certaines situations requièrent une protection stricte, tandis que d'autres fonctionnent mieux avec des approches de gestion moins restrictives ou avec une stratification des stratégies de gestion au sein d'une même aire protégée.

La communauté internationale reconnaît cette diversité des types d'aires protégées et souligne l'intérêt que présente le recours à une multitude d'approches pour créer et gérer ces espaces, tout en intégrant de telles démarches dans des stratégies pertinentes comme celle de conservation de la diversité biologique. Pour favoriser une compréhension commune des enjeux et défis en matière de gestion des aires protégées à l'intérieur d'un même pays et entre des pays voisins, elle a proposé une structuration des catégories qui a été adoptée par les Etats dans les recommandations du Plan d'Action de Durban (2003) et dont a pris acte la 7^{ème} Conférence des parties à la CDB qui s'est tenue à Kuala Lumpur en février 2004.

Tableau 2 : Catégories de gestion des aires protégées proposées par l'UICN

Catégorie	Dénomination	Objectifs de gestion
Ia et Ib	Réserve naturelle intégrale / Zone de nature sauvage	Aire protégée gérée principalement à des fins de protection des ressources sauvages ou d'études scientifiques.
II	Parc national	Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives.
III	Monument ou élément naturel	Aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques.
IV	Aire de gestion des habitats ou des espèces	Aire protégée gérée principalement à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion.
V	Paysage terrestre ou marin protégé	Aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation des paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives.
VI	Aire protégée avec utilisation durable des	Aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.

	ressources naturelles	
--	-----------------------	--

Source : Dudley, N., 2008.

Ces catégories traduisent la pluralité des dimensions en matière de gestion des aires protégées et permettent de définir un cadre de référence où les différentes stratégies de protection peuvent se combiner pour construire une approche cohérente de conservation de la nature. Pour cette raison, ces catégories sont utilisées dans des buts aussi variés que la planification et l'élaboration de réglementations ou la négociation des conditions d'utilisation des différentes ressources naturelles.

L'exercice de diagnostic réalisé en 2005 a permis de mesurer la complexité de la tâche consistant à concilier la typologie des aires protégées établie par les acteurs nationaux avec le classement de l'UICN. En effet, certaines forêts et parcs peuvent être classés dans plusieurs catégories différentes. C'est le cas par exemple de la forêt classée de Samba Dia qui est en même temps une « réserve de la biosphère » (UNESCO). Dans le même ordre d'idées, une aire protégée qui appartient à la catégorie VI peut avoir plusieurs vocations principales qui sont définies à différentes périodes (exemple de la forêt classée de Bandia où les activités touristiques et scientifiques sont particulièrement développées). Par ailleurs, une aire protégée peut concerner des écosystèmes particuliers comme des palmeraies par exemple. De même, sa vocation peut changer avec le temps ; ce qui peut conduire une réserve intégrale menacée à évoluer vers la catégorie II ou V.

Cette difficulté à harmoniser les terminologies ne traduit pas une incompatibilité des objectifs qui ont été spécifiés. Elle est simplement la preuve de la complexité d'une démarche visant à concilier une vision globale avec des visions spécifiques qui ont été forgées pour prendre en compte des réalités contextuelles parfois multiformes. Les écueils rencontrés dans le classement conduisent à perdre de vue le fait que la préservation des ressources naturelles est un défi à multiples facettes.

Dans le document de diagnostic élaboré en 2005, par exemple, on constate que la plupart des aires protégées du Sénégal sont classées dans la catégorie II et IV. Ensuite, que certaines aires protégées n'ont pas pu être classées dans aucune des catégories proposées par l'UICN. Enfin, que pour certaines catégories du classement, aucune aire protégée n'a été identifiée.

Le travail de réflexion qui a suivi cette première étape de diagnostic a abouti à une classification plus avancée des aires protégées en fonction de leurs objectifs de gestion. La typologie provisoirement définie concerne les catégories I, II, IV et VI de l'UICN. Le tableau 3 présente la caractérisation de cette typologie.

Tableau 3 : Classification des aires protégées du Sénégal en fonction des catégories de l'UICN

Types d'aires protégées	Catégories UICN	Caractéristiques *
Réserves Intégrales	I	Il s'agit des aires gérées principalement à des fins de protection stricte.
Parcs nationaux	II	Ce sont des espaces de protection où des restrictions et des interdictions relatives à l'exploitation des ressources vivantes (végétales et animales), des produits du sol ou du sous-sol sont édictées en vue de la conservation de la diversité biologique. Dans la mesure du possible, les parcs nationaux sont mis à la disposition du public pour son éducation et sa récréation
Réserves spéciales	IV	Il existe actuellement cinq réserves spéciales : réserve ornithologique de Kalissaye en Casamance, réserve de

		faune du Ferlo Nord et du Ferlo Sud, réserve spéciale de faune Nguembeul, réserve spéciale de faune du Ndiaël et réserve naturelle de Popenguine.
Périmètres de reboisement ou de restauration	V	Ce sont des terrains dénudés ou insuffisamment boisés sur lesquels s'exerce ou risque de s'exercer une érosion grave et dont le reboisement ou la restauration est reconnue nécessaire du point de vue agronomique, économique ou écologique. Ils sont temporairement classés en vue d'en assurer la protection, la reconstitution ou le reboisement. Une fois, les buts atteints, ils peuvent être aménagés ou soustraits du régime des forêts classées.
Forêts classées	VI	Ce nom générique renvoie à l'ensemble des réserves forestières classées comprenant entre autres les forêts classées proprement dites, les zones d'intérêt cynégétique (ZIC), les réserves sylvo-pastorales (RSP). Les objectifs assignés aux forêts classées leur confèrent un rôle de conservation des sols, des eaux et d'écosystèmes particuliers ou fragiles en vue de garantir une production durable par tout moyen approprié de gestion ou de protection. Leur statut prévoit leur aménagement à des fins de production (charbon de bois, bois de chauffe, bois d'œuvre, produits de cueillette) ou de protection. Des droits d'usage sont accordés aux populations riveraines, mais l'exploitation forestière y demeure interdite.
Aires de protection communautaires : Réserves Naturelles Communautaires	VI	Il s'agit de zones classées d'intérêt régional, communal, ou communautaire, dont la protection est assurée par les populations qui agissent dans l'esprit de la décentralisation qui a permis le transfert aux collectivités locales de certains domaines de compétences en matière de gestion des ressources naturelles. Ces aires protégées prennent le nom de forêt communautaire, de réserve naturelle communautaire ou d'aire marine protégée (dans le cas spécifique des écosystèmes marins et côtiers), après délibération de la collectivité locale (conseil rural ou communal) et approbation par l'autorité administrative.

* Voir en annexe les détails

Alors que la réflexion continue pour mettre davantage de cohérence dans les appellations et classer la grande variété de types de gestion des aires protégées, il convient de ne pas perdre de vue les objectifs communs aux sites car les catégories ne définissent que des différences dans les approches de gestion (Dudley, 2008). Certains objectifs peuvent s'appliquer à toutes les catégories d'aires protégées et, dans ce cas de figure, ils ne permettent pas de distinguer une catégorie d'une autre. Dans cette logique, la gestion de toutes les aires protégées devrait prendre en compte des préoccupations visant à :

- conserver la composition, la structure, la fonction et le potentiel évolutif des écosystèmes et de la biodiversité ;

- contribuer aux stratégies régionales de conservation (réserves centrales, zones tampons, corridors, étapes-relais pour les espèces migratrices, etc.) ;
- préserver la biodiversité du paysage ou de l'habitat, des espèces et des écosystèmes qui y sont associés ;
- garantir l'intégrité et le maintien à long terme des cibles de conservation spécifiées, grâce à une couverture suffisamment grande du territoire concerné ;
- préserver de façon définitive les valeurs pour lesquelles elles ont été créées ;
- favoriser la mise en œuvre d'un plan d'aménagement ou de gestion et d'un programme de suivi et d'évaluation qui encouragent une gestion adaptative ;
- disposer d'un système de gouvernance clair et équitable.

2.2 Opportunités offertes par les aires protégées

Dans le cadre des stratégies nationales et internationales de conservation, toutes les catégories d'aires jouent un rôle essentiel. Comme le souligne Dudley (2008), ces espaces sont mis en réserve pour : (i) garantir le bon fonctionnement des écosystèmes naturels ; (ii) servir de refuge pour les espèces ; et (iii) préserver les processus écologiques qui risquent d'être remis en cause, lorsque les paysages terrestres ou marins sont gérés de façon intensive.

Face à l'acuité des contraintes liées à la dégradation des ressources naturelles, les pouvoirs publics sénégalais ont entrepris des actions de conservation qui génèrent des effets bénéfiques directs pour les populations qui vivent à l'intérieur ou à proximité des aires protégées, mais aussi pour celles qui en sont des usagers directs, mais distants. En effet, les populations concernées tirent profit : (i) des biens et services comme le bois énergie et les produits forestiers non ligneux, (ii) des possibilités de récréation et de ressourcement offertes par les parcs nationaux et les zones de nature sauvage ; (iii) du potentiel génétique des espèces sauvages ; et (iv) des services environnementaux fournis par les écosystèmes naturels (par exemple l'approvisionnement en nourriture, eau douce, bois, fibres, etc.).

En ce qui concerne les avantages indirects, la création des aires protégées peut être considérée comme un engagement envers les générations futures. Il faut rappeler que la conférence de Rio (1992) a mis en évidence le fait que les sociétés par leurs capacités productives et technologiques détiennent un pouvoir d'intervention leur permettant d'améliorer les conditions d'existence des populations, mais aussi de modifier négativement leur environnement proche, voire de porter atteinte aux équilibres fondamentaux du milieu naturel, base de la vie sur terre. C'est pour faire face à ces défis que le Sommet de Rio s'est attaché à promouvoir l'objectif de développement durable qui suppose l'adoption de politiques et de programmes destinés à garantir un équilibre entre les ressources naturelles disponibles, les besoins actuels de la population, sans pour autant limiter la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins¹. Dans cette perspective de développement durable, les générations actuelles ont l'obligation éthique d'empêcher la disparition des espèces animales et végétales menacées ou endémiques du fait de leurs activités. Pour rappel, c'est lors de ce Sommet que l'Agenda 21 et la déclaration de Rio ont été adoptés et que la CDB et la Convention cadre sur les Changements climatiques ont été signées, alors qu'une recommandation était formulée pour négocier une convention sur la désertification.

¹ La prise de conscience du caractère structurel de cette crise économique et de l'interférence de l'environnement dans les processus de développement a permis de renouveler la réflexion sur la problématique de la croissance économique en mettant à l'ordre du jour des débats les préoccupations de durabilité. Ce changement de paradigme est intervenu à un moment où la déstabilisation des systèmes de production et les effets négatifs des programmes d'ajustement structurel tendaient à faire prévaloir dans les pays en développement une logique de survie au quotidien.

Sur un autre plan, il convient de souligner que les aires protégées constituent des éléments clés des stratégies d'atténuation des impacts des changements climatiques et de lutte contre la désertification. Dans certains cas, elles servent de moyens permettant de protéger des communautés humaines menacées ou de préserver des sites de grande valeur culturelle ou spirituelle².

La création des aires protégées s'appuie sur les dispositions du Code forestier (loi 98-03 du 08-01-1998 et décret 98-164 du 20-02-1998) et du Code de la Chasse et de la Protection de la Nature (loi n° 86-04 du 24-01-1986 et décret n° 86-844 du 14-07-1986), selon une approche novatrice qui tient compte du fait que la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification sont des phénomènes interdépendants qui influent conjointement sur le milieu naturel et le cadre de vie. Une telle approche permet d'aborder de façon interactive les grands problèmes environnementaux qui se posent en combinant plusieurs entrées (maîtrise des phénomènes d'érosion du patrimoine génétique des espèces végétales et animales, lutte contre la dégradation des terres, réduction de la vulnérabilité des secteurs d'activités structurantes aux changements climatiques) et en prenant en compte à la fois leurs dimensions sociales, économiques et politiques (lutte contre la pauvreté, dynamique démographique, décentralisation, accès à l'information, équité dans l'accès aux ressources naturelles, etc.).

2.3 Menaces affectant les aires protégées

Plusieurs types de menaces pèsent sur le potentiel que recèlent les aires protégées. Les principales menaces sont liées à : (i) l'exploitation abusive des ressources ligneuses ; (ii) la pratique du braconnage ; (iii) la fréquence des feux incontrôlés ; (iv) les défrichements et autres occupations irrégulières ; (v) les prospections et ouvertures de carrières et mines ; et (vi) la prolifération des végétaux aquatiques. À cela s'ajoutent d'autres facteurs comme la surexploitation des ressources halieutiques qui met en péril de nombreuses espèces de la faune aquatique. Les bouleversements écologiques constatés sont liés également aux effets induits par les sécheresses récurrentes. En effet, les épisodes de sécheresses que le pays a connus au cours des dernières décennies et les déficits pluviométriques ont eu un impact négatif considérable sur les écosystèmes³. En effet, sur l'ensemble du territoire national, les sécheresses ont entraîné des conséquences importantes sur les ressources en eau (eau de pluie et de ruissellement, débit des fleuves et nappes phréatiques), sur les terres et la végétation naturelle (salinisation, érosions diverses, amplification de la déforestation).

L'aggravation du phénomène de détérioration de l'environnement est à l'origine d'une augmentation continue de la pression exercée sur les ressources naturelles disponibles ; ce qui engendre un déséquilibre des écosystèmes, une perte irréversible de la biodiversité et de potentiel de séquestration du carbone. En effet, à l'échelle de l'ensemble du pays, le déficit du bilan vivrier est à la base de l'instauration d'une insécurité alimentaire généralisée qui amène les populations à s'orienter de plus en plus vers l'exploitation des produits forestiers (principalement le bois, les fruits et les feuilles). Autrement dit, la paupérisation de larges couches et catégories sociales conduit à l'adoption de stratégies d'adaptation et de survie qui s'attaquent encore davantage à la base des ressources.

Pareilles stratégies, à l'opposé des modes de productions et de consommations durables, ne permettent pas de prendre en compte la préoccupation fondamentale de la gestion durable des ressources naturelles. Or, si l'on se situe dans une perspective de long terme, les problèmes de gestion environnementale en relation avec les exigences de lutte contre la pauvreté apparaissent comme partie

² Compte tenu du fait que le milieu naturel suscite un intérêt fort, les aires protégées offrent aux communautés de base l'opportunité d'interagir avec la nature de façon profonde.

³ Les chercheurs qui ont étudié le déficit de pluies au cours des décennies écoulées dans le Sahel (Koulm, G. et al, 2005³) attirent l'attention sur le fait que la sécheresse n'est pas un phénomène uniforme dans cette zone. Chaque épisode de sécheresse présente une configuration spécifique qui permet de la différencier de la crise précédente. Par ailleurs, les impacts des sécheresses diffèrent en fonction de plusieurs facteurs liés à l'intensité de la crise, à sa durée et à son ampleur géographique. Ces grandes sécheresses ont revêtu des configurations variées et engendré des effets et impacts qui ont été ressentis différemment selon les groupes d'acteurs.

intégrante des enjeux majeurs qui interpellent actuellement le Sénégal et qui doivent être appréhendés de façon globale et prospective.

La prise en compte du facteur humain est une condition particulièrement déterminante dans la mesure où l'élaboration d'une stratégie de conservation implique souvent un prix à payer par les communautés qui vivent dans des aires sous protection ou à proximité de ces sites, notamment en termes de perte de droits d'accès aux ressources naturelles disponibles. Cela est d'autant plus important que l'évolution vers la décentralisation de la gestion des ressources naturelles a permis de mesurer la complexité et l'importance des enjeux liés à l'accès et au contrôle de ces ressources dans un contexte de régression engendrée par la variabilité climatique et par une augmentation continue de la demande en ressources induite par une croissance démographique forte.

L'attitude actuelle par rapport aux ressources naturelles est principalement déterminée par la considération de leur intérêt économique. Autrement dit, la revendication d'un droit de contrôle sur les ressources naturelles est d'autant plus forte que leur valeur marchande est élevée aux yeux de populations qui ne disposent pas d'autres alternatives économiques intéressantes. Dans un tel contexte, le transfert aux collectivités locales du pouvoir de contrôle sur les ressources doit comporter comme contrepartie l'engagement à adapter le niveau d'exploitation ou de prélèvement à la capacité de reconstitution des ressources, voire à différer l'exploitation en cas de nécessité pour éviter de compromettre les possibilités de récupération du milieu naturel.

Au plan social, l'évolution vers une autonomie locale en matière de gestion des ressources naturelles s'accompagne d'une multiplication des conflits entre les individus ou les groupes d'acteurs qui prétendent, chacun, à des droits légitimes sur des ressources qui constituent la base de leurs activités. La difficulté ne réside pas tant dans la naissance de ces conflits, mais plutôt dans les modalités pratiques de gestion des différends qui opposent des acteurs ayant des intérêts divergents, voire opposés. Pour toutes ces raisons, le processus de gestion ou d'installation des aires protégées doit s'appuyer sur deux leviers essentiels : (i) une explicitation des enjeux liés à une telle entreprise ; et (ii) la prise en compte des besoins, intérêts et perspectives des différents groupes d'usagers des ressources naturelles.

Il ressort du diagnostic des aires protégées que certaines forêts classées sont partiellement occupées de façon plus ou moins régulière par les populations (centre de transfert de déchets en forêt de Mbao, carrière en périphérie du PNNK, enclaves et Poney Club dans le Parc de Hann, réserve forestière de Bandia, ranch de Dolly, etc.). Plusieurs autres espaces sous protection font l'objet d'agressions multiples de la part des populations. Les occupations irrégulières qui dépassent une emprise totale de 500 000 ha (Dieng, 2005) se traduisent par : (i) l'installation de hameaux de cultures, de villages et même d'agglomérations urbaines comme la ville de Pire qui est implantée dans une forêt classée ; (ii) des défrichements en vue d'installer des champs ou des fermes ; (iii) l'implantation de structures hôtelières, de maisons d'habitation et d'infrastructures sportives ; et (iv) l'ouverture de carrières (industries extractives en particulier).

Certaines forêts classées connaissent un niveau élevé de dégradation à cause de plusieurs facteurs : (i) surexploitation des terres par des paysans ou des privés (Filfili) bénéficiaires de contrats de cultures ; (ii) absence de dispositifs de suivi pour la remise en état des carrières mises en exploitation ; (iii) surpâturage ; (iv) exploitation forestière clandestine ; (v) passage fréquent des feux de brousse ; (vi) implantation de périmètres hydro-agricoles (barrages) ; et (vii) abus en matière de jouissance des droits d'usage des populations.

La conséquence de toutes ces agressions est que certaines forêts ont perdu plus de 10% de leur couverture végétale comparativement à la situation qui prévalait en 1960. Selon l'étude FRA/FAO⁴, entre 1990 et 2010, environ 45 000 à 50 000 ha de forêts ont été perdus par an.

⁴ FRA/FAO, 2010. *Évaluation de la situation des forêts dans le monde.*

Ces évolutions se répercutent négativement sur la gestion des ressources forestières et la diversité biologique dont les communautés biotiques (protégées ou non), sont importantes.

Les transformations que connaissent les systèmes d'exploitation traditionnels ont également un impact négatif sur la satisfaction des besoins des populations en produits forestiers de toutes sortes : (i) écorces, racines, feuilles et fruits divers pour l'alimentation (humaine ou animale), pour la fabrication de parures et pour la construction ; (ii) bois pour la cuisson, la construction d'habitations, de meubles, de moyens de transport et d'outils divers ; (iii) gommés et tannins ; (iv) espèces utilisées pour la fertilisation et la protection des champs ; (v) plantes utilisées dans la pharmacopée traditionnelle ; et (vi) viandes, trophées de gibier, miel et musc pour l'alimentation, etc.

2.4 Défis majeurs liés à la gestion durable des aires protégées

De toute évidence, les dimensions imbriquées dans la gestion des aires protégées sont multiples et les défis à relever pour aller de l'avant sont variés. Tout d'abord, il importe de renforcer les institutions nationales en charge de la mise en œuvre et du contrôle de la stratégie de la gestion des aires protégées. Il s'agit notamment de l'ensemble des instances concernées au sein du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN). La problématique du développement des capacités de ces institutions devra être analysée en termes de renforcement des compétences individuelles et collectives des structures concernées pour leur permettre de piloter de façon efficace la mise en œuvre de la stratégie de gestion des aires protégées aux échelles nationales et locales. L'appui aux institutions compétentes au sein du MEPN pour le développement de leurs capacités doit aller de pair avec une amélioration des méthodes et procédures de travail, à travers la mise au point d'outils utilisables en commun dans les processus de suivi et d'évaluation de la stratégie de gestion des aires protégées.

Le deuxième défi à relever est relatif à l'amélioration de l'efficacité de la coordination de l'action des institutions chargées de concevoir et de mettre en œuvre des politiques de développement économique. Toutes les politiques sectorielles fondées sur l'utilisation des ressources naturelles (agriculture, élevage, hydraulique, décentralisation, transport, etc.) ont un impact direct ou indirect sur les aires protégées. Par conséquent, une bonne communication et une planification concertée entre les secteurs sont susceptibles de rendre les initiatives de conservation plus efficaces. Le renforcement de la cohérence intersectorielle ne doit pas se circonscrire au seul niveau de la stratégie nationale de gestion des aires protégées. Il suppose également la promotion de synergies dans la mise en œuvre des activités opérationnelles et la concertation sur quelques principes directeurs pour orienter ces interventions.

Le troisième défi porte sur l'établissement de passerelles entre les processus d'adaptation des populations dont les conditions de vie ont été affectées par la dégradation des ressources naturelles et les cadres de planification qui concernent la gestion des aires protégées. Dans cette perspective, l'accent doit être mis sur la prise en considération de plusieurs questions qui revêtent une importance cruciale, notamment le régime foncier, les droits de propriété, l'équité dans l'accès aux ressources naturelles et la prise en compte des besoins des communautés locales (populations vivant à l'intérieur ou à proximité des espaces sous protection).

Le quatrième défi porte sur la capacité de choisir et de combiner différentes approches de gestion au sein d'une aire protégée et entre aires protégées voisines dans le but de construire un système national efficace. Au Sénégal, de nombreuses communautés locales considèrent la création des aires protégées comme un moyen permettant de préserver des espaces auxquels elles attachent beaucoup de prix tels que les sites naturels sacrés ou les espaces entretenus en raison des services environnementaux qu'ils procurent (fourniture d'eau potable et de bois, maintien des stocks de poissons, etc.). Toutefois, il semble important de renforcer les dispositifs réglementaires en accordant davantage de crédit aux instruments susceptibles de favoriser une mise en œuvre réussie

des stratégies locales de conservation. C'est le cas notamment des conventions locales qui sont actuellement appliquées sur le terrain et qui peuvent potentiellement assurer une meilleure équité et inclusivité dans l'accès aux ressources naturelles.

On retiendra en résumé que la prise en compte de la grande variété de modes de gouvernance des aires protégées dans les cadres de planification et dans la législation constitue un gage de succès de la stratégie nationale.

3. Gouvernance des aires protégées

Depuis le décret du 4 juillet 1935 qui est à la base de la création des aires protégées, la gestion de ces espaces a connu des évolutions importantes allant de systèmes privilégiant la répression aux systèmes de cogestion et même de gestion propre par des entités autres que l'Etat. En particulier, avec le 3^{ème} Congrès mondial des Parcs nationaux tenu en 1982 à Bali (Indonésie), le mode de gestion des parcs a évolué pour prendre en compte les contraintes liées à l'environnement socio-économique des espaces sous protection. Par la suite, le Sommet de Rio, le Congrès mondial des parcs organisé en 1992 à Caracas (Venezuela) et le Sommet de Rio ont développé le concept de gestion participative des aires protégées (Ndiaye, S., 2005).

Actuellement, la gestion des aires protégées du pays intègre quatre grands types de gouvernance : (i) la gouvernance par les pouvoirs publics ou « *mode de gestion classique* » ; (ii) la gouvernance partagée ou « *mode de gestion participative* » ; (iii) la gouvernance par les communautés locales ou « *mode de gestion communautaire* » ; et (iv) la gouvernance privée ou « *mode de gestion privée* ». Ces modes de gestion renvoient à différents types d'autorité et de responsabilité de gestion, mais ils ne font pas nécessairement référence au système de propriété. Chaque mode peut être associé à n'importe quel objectif de gestion, avec des avantages et des inconvénients considérables.

3.1 Évolution de la gouvernance des aires protégées

Les premières aires protégées ont été créées au Sénégal dans les années 30. Il s'agissait de forêts classées dans la mesure où le premier parc national créé au Sénégal, en l'occurrence celui du Niokolo Koba, a vu le jour en 1950. Cette initiative était le fait de la Direction des Eaux et Forêts. Avec l'émergence du réseau des parcs nationaux, les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place la Direction des parcs nationaux. Dans l'histoire de la conservation des ressources naturelles du pays, les deux administrations ont été pendant plusieurs années rattachées à des départements ministériels distincts. Depuis les années 1990, les deux directions sont rattachées à un même département ministériel (MEPN).

Les évolutions concernant la tutelle administrative des aires protégées ne sont pas prises en compte par le Code forestier (Loi n° 98/03 du 8 janvier 1998) qui stipule (article L.55) que « *le service des Eaux et Forêts est chargé de la gestion du domaine forestier de l'Etat, sous réserve des dispositions particulières au service des parcs nationaux* ». Ainsi, conformément au Code forestier (Décret n°98-164 du 20 février 1998 en son article R.8), les aires protégées qui sont actuellement placées sous la tutelle de la DPN appartiendraient au domaine forestier national.

Le Code de chasse et de la protection de la faune (Loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 et le Décret d'application n° 86-844 du 14 juillet 1986) définissent les restrictions apportées dans les aires protégées placées sous la tutelle de la Direction des parcs nationaux. Ces dispositifs législatifs et réglementaires stipulent que certaines activités demeurent strictement interdites dans les espaces sous protection.

Encadré n° 2 : Activités interdites dans les aires protégées (règlement intérieur du PNNK et des autres parcs créés entre 1971 et 1976)

Les activités ci-après sont formellement interdites dans la plupart des aires protégées :

- . la recherche, la poursuite, le piégeage, la capture de tous les animaux, la destruction de leur gîte ou nids, le ramassage des œufs, tous les actes susceptibles de nuire à la végétation spontanée ou de la dégrader sauf autorisation spéciale et nominative délivrée par le Ministre chargé des parcs nationaux uniquement à des fins scientifiques ou de prophylaxie humaine ou animale ;
- . la circulation de nuit par quelques moyens que ce soit sauf sur quelques routes déclarées d'intérêt général ;
- . la circulation en dehors des pistes et routes ouvertes au public ;
- . le stationnement le jour en dehors des emplacements indiqués par le personnel de surveillance, le stationnement de nuit hors des campements et hôtels agréés ;
- . la détention et le port de toute arme. Les personnes qui, en gagnant un campement ou un hôtel, auraient des armes dans leur voiture, doivent avant l'entrée dans un parc national les démonter ou les enfermer dans des étuis. Déclaration devra en être faite au poste de contrôle et le surveillant pourra y apposer les scellés ;
- . le port de toute arme chargée sur les routes et pistes servant de limites ;
- . le survol à une altitude inférieure à 300 mètres.

La loi définit aussi d'autres dispositions concernant l'accès aux aires protégées. Ainsi, dans les limites maritimes ou fluviales des parcs nationaux sont interdites : (i) toute activité marine ou sous-marine notamment la chasse sous-marine avec ou sans bouteille d'oxygène ; (ii) la navigation de nuit ; (iii) toute activité pouvant entraîner la surexploitation ou la dégradation des ressources et des sites.

« Sous réserve des dispositions contraires dûment motivées des autorités compétentes, les parcs nationaux sont ouverts au public dans un but éducatif et récréatif. Seuls les officiers de police judiciaire et agents de police judiciaire, les chefs de circonscription administrative, les agents des Eaux, Forêts et Chasses, les lieutenants de chasse, les médecins et les vétérinaires peuvent dans l'exercice de leurs fonctions pénétrer librement dans les parcs nationaux relevant de leur ressort ».

« Les personnes désirant visiter un parc national dans un but touristique doivent être munies d'un permis de visite dont l'obtention donne lieu au paiement préalable d'une redevance fixée par décret pris sur le rapport conjoint du Ministre chargé des finances et du Ministre chargé des parcs nationaux. Des autorisations gratuites de pénétrer dans les parcs nationaux pourront être délivrées. Pour chaque parc national, un règlement intérieur fixé par arrêté du Ministre chargé des parcs nationaux précisera les modalités d'application du présent article ».

« Les délits de chasse dans les parcs nationaux, les infractions à la réglementation spéciale appliquée à chaque parc sont constatés par procès verbaux des agents assermentés habilités à cet effet ».

Cette façon d'appréhender les aires protégées et de concevoir leur gestion n'est pas en contradiction avec les perspectives établies par l'UICN. En effet, la 10^e Assemblée Générale de l'UICN, tenue en novembre 1969 à New Dehli (Inde) a exhorté les gouvernements de tous les pays du monde à réserver la dénomination de « parc national » aux territoires répondant à certaines caractéristiques spécifiques décrites dans l'encadré ci-dessous.

Encadré n° 3 : Définition du concept de parc national proposée par l'UICN

Un parc national est un territoire relativement étendu qui comprend un ou plusieurs écosystèmes généralement peu ou pas transformés par l'exploitation et l'occupation humaine. Dans ce type de territoire, les espèces végétales et animales, les sites

géomorphologiques et les habitats offrent un intérêt spécial du point de vue scientifique, éducatif et récréatif. A ces avantages, s'ajoute l'existence de paysages naturels de grande valeur esthétique. En matière de gestion, le pouvoir central du pays a adopté des mesures visant à empêcher et éliminer dès que possible, sur l'étendue du territoire, toute activité se traduisant par une exploitation ou une occupation de l'espace. Ainsi, les mesures appliquées permettent de faire effectivement respecter les entités écologiques, géomorphologiques ou esthétiques qui ont justifié la création du parc national et dont la visite est autorisée sous certaines conditions et à des fins récréatives, éducatives et culturelles.

En ce qui concerne la gouvernance des aires protégées, on distingue six cas de figure principaux.

Le premier cas de figure concerne les FC, les réserves sylvopastorales, les réserves de faune et les parcs nationaux de première génération (PNNK, PNOD, PNDS, PNLB, PNIM, PNBC) au niveau desquels l'Etat n'a pas concédé de pouvoir de décision aux autres acteurs, en particulier les communautés de base riveraines. Toutefois, la stratégie de gestion de ces territoires se fonde sur l'implication des populations et le développement du partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de plans de gestion intégrée. On pourrait citer les exemples du parc national du Djoudj et du projet de réhabilitation et de valorisation du parc national du Niokolo-koba.

Le deuxième cas de figure concerne les réserves naturelles clôturées comme l'espace naturel « Kër Cupam » de Popenguine qui a été aménagé dans le but de réhabiliter, par le biais de la participation volontaire des communautés locales, un écosystème très dégradé à cause de l'emprise des activités humaines. Il s'agit là d'une initiative originale de gestion d'une forêt classée dégradée que l'Etat a érigé en réserve naturelle. L'expérience est conduite par un regroupement de femmes qui gère les activités d'éco-tourisme. La mise en œuvre d'une stratégie de gestion concertée a permis de concilier le développement des activités touristiques avec l'exigence de protection de la réserve. Au niveau de cette réserve, la DPN expérimente la formule du partage juste et équitable des bénéfices découlant de la conservation des ressources. À cet effet, un groupement de femmes exploite et gère l'écotourisme.

Certaines forêts classées sont aussi à peu près dans ce cas, notamment avec l'organisation des populations en Comités inter-villageois de développement (CIVD) dans le cadre de la mise en œuvre de plans de gestion et d'aménagement forestier.

Le troisième cas de figure concerne les aires marines protégées et la réserve de faune du Ferlo Nord dont les modes de gestion reposent sur une forte implication des populations locales dans les processus décisionnels.

Dans les trois cas de figure cités ci-dessus, la création des aires protégées relève de la compétence des administrations centrales et elle est consacrée par un décret signé par l'autorité compétente.

Le quatrième cas de figure concerne les aires protégées co-gérées avec les populations locales. C'est le cas des réserves naturelles communautaires de Somone et de Palmarin dont la mise en place traduit la capacité d'innovation de la DPN. La création de ces types d'aires protégées suppose une délibération du Conseil rural qui est entérinée par un arrêté du Ministère en charge des parcs nationaux.

Le cinquième cas de figure concerne la création et la gestion de réserves naturelles communautaires (RNC) par et pour les collectivités locales.

Le dernier scénario en matière de gestion des aires sous protection s'articule autour de la concession d'une partie des prérogatives de gestion d'une aire protégée à un opérateur privé. Cette formule est actuellement expérimentée dans la Réserve de Bandia et dans le Parc national du Delta

du Saloum (PNDS). En effet, une partie de la forêt de Fathala dans le PNDS a été clôturée en vue de fonctionner comme modèle de conservation ex situ des espèces de faune disparues du milieu naturel. Cette expérience vise également à réhabiliter l'écosystème très convoité (extension des terres de culture et utilisation de la forêt comme zone de parcours pour le bétail domestique). Cette expérience s'inscrit dans une logique de complémentarité par rapport au système de gestion mis en place les services de l'Etat qui sont confrontés à des difficultés de plusieurs ordres (déficit de ressources humaines, matérielles et financières).

3.2 Avantages et inconvénients des modes actuels de gestion des aires protégées

3.2.1 MODE DE GESTION CLASSIQUE

La création des premières aires protégées au Sénégal a été motivée par des objectifs fondamentaux qui visent à : (i) protéger un écosystème représentatif du pays en vue d'y assurer la sauvegarde de la faune et de la flore ; (ii) mettre en œuvre des stratégies de production de biens et services ligneux et non ligneux ; et (iii) favoriser le développement du tourisme de vision dans le but d'obtenir des devises étrangères.

La mise en place de ces aires a été à l'origine de nombreux problèmes parmi lesquels on retiendra : (i) le déplacement forcé des populations qui étaient installées sur le site retenu et leur recasement dans les zones limitrophes ; (ii) l'adoption d'un système de gestion fonctionnant en vase clos ; ce qui transforme le parc en un îlot coupé de son environnement ; (iii) l'instauration d'un système de protection des ressources basé sur la répression (application de sanctions pour les contrevenants) qui a suscité des frustrations au niveau des populations locales ; (iv) l'absence de dialogue entre les services techniques et les populations riveraines des espaces sous protection ; (v) la faible attention accordée à la qualité de l'implication des populations locales dans la gestion des parcs nationaux ; et (iv) la concession, dans certains cas, de quelques droits d'usage aux populations riveraines.

Ces difficultés ont revêtu une grande acuité lors de la création et de l'extension du parc national du Niokolo-Koba. La prise en compte des leçons tirées de cette expérience a permis de réajuster la démarche adoptée lors de la création du parc national du Delta du Saloum. Ainsi, les autorités ont décidé de laisser à l'intérieur de la zone protégée le village de Bakadadji. En contrepartie un engagement a été signé par les villageois (chef de village et chefs de familles) qui leur fait obligation de respecter les ressources disponibles dans le parc.

Les principaux avantages de cette politique de gestion des aires protégées résident dans le fait qu'elle a permis de classer un nombre important d'aires protégées dans le but de préserver des ressources génétiques dont certaines commençaient à se raréfier par suite des pressions liées au braconnage, à l'extension des terres de cultures et à l'exploitation pastorale de l'espace.

Les inconvénients de la politique adoptée tiennent au fait qu'elle tente de concilier des exigences qui sont clairement contradictoires : d'une part le besoin de disposer d'écosystèmes naturels qui sont reconnus par tous et dont la vocation est d'entretenir la diversité biologique des espèces ; et d'autre part, le besoin ressenti par les populations environnantes d'exploiter les ressources naturelles disponibles pour assurer leur alimentation et se procurer des conditions satisfaisantes d'existence matérielle.

Les difficultés rencontrées sur le terrain sont le plus souvent liées aux conditions de création des aires protégées qui se caractérisent par trois traits majeurs : (i) une démarche de planification non inclusive ; (ii) la faible prise en compte des réalités culturelles de la zone ; et (iii) l'hostilité latente ou manifeste des populations locales vis-à-vis du projet. De nombreuses études montrent que cette attitude de défiance des populations s'explique par le fait qu'elles perçoivent la décision de classement comme une expropriation de leurs terres ; ce qui se traduit pour elles par un manque à gagner sur le plan économique (Cuury-Lindahl, 1972 et Ndiaye, 1990).

En ce qui concerne de façon spécifique les forêts classées, l'expérience montre qu'il est quasiment impossible de conserver ces espaces par le seul biais de l'application du Code forestier parce que les effectifs du Service forestier s'amenuisent de plus en plus. Le diagnostic réalisé en 2005 révèle que sur quatre personnes interrogées, trois déclarent qu'elles ne connaissent pas l'agent forestier de leur zone ou qu'elles n'entretiennent pas de relation de travail avec lui. En somme, les difficultés de gestion de des forêts placées sous la responsabilité du service forestier sont liées à la faiblesse des moyens d'intervention dont dispose ce service (ressources humaines, financières et matérielles), mais aussi à l'inexistence d'un partenariat dynamique entre l'administration forestière et les communautés riveraines des forêts classées.

De plus en plus, les populations semblent se désintéresser des ressources des forêts protégées pour se replier sur le domaine classé en vue de satisfaire leurs divers besoins (défrichement de nouvelles terres de culture, chasse, ramassage de bois et cueillette de produits forestiers non ligneux). Dans la quasi-totalité de ces espaces, on constate des empiétements qui se traduisent par diverses formes d'occupation du milieu (habitat spontané, mise en place d'infrastructures, installation de champs, etc.). Cette situation a atteint une dimension critique au niveau des forêts périurbaines à cause principalement de l'urbanisation accélérée.

3.2.2 MODE DE GESTION PARTICIPATIVE

Suite au constat d'échec de la gestion classique, le mode de gestion participative et communautaire a été adopté pour favoriser l'intégration des aires protégées dans le processus de développement socio-économique régional. Il faut rappeler que le mode de gestion classique a été appliqué avec la création des premières aires protégées du pays. En raison des difficultés rencontrées, la démarche adoptée en matière de conservation a évolué pour permettre la création d'une nouvelle génération d'aires protégées, en l'occurrence les réserves de faune ou réserves naturelles.

L'approche participative qui a présidé à la création de ces types d'aires a été théorisée au début des années 80 face aux conflits récurrents, parfois graves qui opposaient les services de l'Etat aux populations riveraines des aires sous protection. Cette approche a été testée à partir de 1989, dans le cadre des projets de reboisement et de collaborations en périphérie de parcs. Elle a été ensuite transposée progressivement dans la gestion des espaces sous protection, notamment avec les contrats de culture, avant d'être consolidée dans le cadre de l'approche foresterie rurale et cogestion qui encouragent les aménagements participatifs.

L'option en faveur de la démarche participative a été conçue comme une réponse à plusieurs problèmes, notamment : (i) la revendication de droits d'accès aux ressources des zones classées par les populations locales ; (ii) la persistance de pratiques de braconnage pour des besoins d'autoconsommation ou pour la commercialisation ; (iii) la mise en place d'aménagements autour des aires protégées ; (iv) l'exploitation non contrôlée des ressources naturelles ; et (v) la baisse drastique des moyens alloués au fonctionnement des aires protégées, suite à l'adoption des politiques d'ajustement structurel.

L'Etat a développé le nouveau concept de gestion participative en s'inspirant : (i) des objectifs de la stratégie mondiale de la conservation ; (ii) des orientations de la stratégie nationale de conservation ; (iii) des recommandations du 3^{ème} Congrès mondial des parcs nationaux ; (iv) des perspectives définies par le Plan d'action des réserves de biosphère élaboré par l'UNESCO ; (v) les enseignements tirés des expériences de terrain des projets et programmes. Telle que conçue, la gestion participative a pour finalité de : (i) maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes entretenant la vie ; (ii) préserver la diversité génétique en vue de permettre la reconstitution des espèces de faune et de flore dont le statut est devenu critique ; et (iii) inciter les populations locales vivant dans les zones périphériques des aires protégées à participer activement aux efforts de conservation des ressources naturelles.

Les avantages découlant de cette option sont liés à l'implication des acteurs concernés dans la gestion des aires protégées. Une telle implication permet d'obtenir des acquis significatifs : (i) reconnaissance du statut des aires protégées par les populations locales périphériques ; (ii) amélioration des relations de collaboration entre les services techniques et les communautés de base, avec pour conséquence une gestion apaisée des aires protégées ; (iii) instauration de relations de concertation entre l'ensemble des acteurs concernées pour prendre en charge de façon collective la gestion des aires protégées ; (iv) possibilité d'un partage équitable des revenus tirés de l'exploitation touristique des aires protégées ; et (v) réduction de la pression exercée par les populations locales sur les ressources disponibles dans les aires protégées.

Les risques inhérents à cette option sont liés au fait que son application peut donner lieu à des interprétations divergentes du principe de la gestion participative par les gestionnaires des espaces sous protection et les populations locales. Dans certains cas, les acteurs en présence ne retiennent du principe de la gestion participative que les aspects qui confortent leurs propres intérêts. Une telle attitude trouve son illustration dans l'idée selon laquelle : *« l'heure de la participation est arrivée et il n'y a plus d'interdits pour l'accès aux ressources des aires protégées ».*

3.2.3 MODE DE GESTION COMMUNAUTAIRE

L'amélioration des stratégies d'implication des populations dans la gestion des ressources naturelles a été largement favorisée par la mise en œuvre des Conventions internationales dites de la génération de Rio 1992 (Conventions sur la diversité biologique, les changements climatiques et la lutte contre la désertification) qui s'attachent à promouvoir un équilibre durable entre la consommation, la population et la capacité de charge et de régénération des écosystèmes. Le souci d'impliquer de façon étroite les communautés locales dans la gestion des aires protégées s'est traduit par la création de la réserve naturelle de Popenguine au sein de laquelle un groupement féminin est pleinement responsabilisé pour la gestion des activités d'éco-tourisme. Le processus d'amélioration de la stratégie d'implication des populations a été renforcé par la promulgation des lois sur la Régionalisation en 1996. En effet, ces textes confèrent aux collectivités locales des prérogatives en matière de création d'aires protégées spécifiques.

Il faut rappeler que, soucieuse d'être en phase avec l'évolution de l'environnement institutionnel et législatif de la gestion des ressources naturelles, la DPN a développé le concept d'aires protégées communautaires. Cette nouvelle approche a été testée sur le terrain, à travers la création des réserves naturelles communautaires de Palmarin et de la Somone, avec les créations propres de réserves naturelles communautaires par les collectivités locales.

Dans la mesure où elle favorise une collaboration étroite entre les acteurs en présence, la gestion communautaire induit des avantages importants dans deux domaines au moins : (i) facilitation d'une cogestion des ressources naturelles par l'Etat et les communautés de base ; et (ii) impulsion d'une dynamique de développement durable fondée sur la conservation des ressources et leur exploitation rationnelle.

Les risques inhérents au mode de gestion communautaire sont liés aux stratégies de positionnement de certains acteurs qui revendiquent un droit de propriété sur les réserves naturelles communautaires. Pareilles revendications ne sont pas justifiées parce que même si la conservation de ces espaces résulte d'une initiative prise par les populations autochtones, les zones concernées se situent sur des terres du domaine national dont la gestion est assurée par les conseils ruraux.

3.2.4 MODE DE GESTION EN PARTENARIAT PUBLIC – PRIVE

Au Sénégal comme dans la plupart des autres pays africains, le financement des aires protégées est pris en charge par le Gouvernement. Cette situation fait peser de sérieuses menaces sur la mise en œuvre de la stratégie de conservation dans un contexte où la nécessité de satisfaire la demande sociale (santé, éducation, approvisionnement en eau potable, assainissement) amène les pouvoirs publics à reléguer au second plan les préoccupations environnementales. D'ailleurs, on constate sur le terrain que plusieurs aires protégées sont confrontées à une situation financière difficile qui ne permet pas de répondre aux besoins en matière d'aménagement, d'entretien des infrastructures et de mobilisation de personnel qualifié et suffisant pour assurer la surveillance du site. Face à cette situation, l'implication du secteur privé dans la gestion des aires protégées constitue une option incontournable.

Cette option s'est matérialisée dans le cadre de la gestion des parcs nationaux du Delta du Saloum et des Oiseaux du Djoudj. Dès le départ, l'expérience a suscité une controverse. En ce qui concerne le parc national du Delta du Saloum, la DPN a permis à un opérateur privé de clôturer une partie de l'aire protégée, d'y introduire des espèces animales et d'exploiter les potentialités touristiques. Le protocole d'accord signé entre l'État et l'opérateur prévoit le versement d'une redevance annuelle aux communautés rurales limitrophes du parc. Quant au parc national des Oiseaux du Djoudj, la DPN envisage d'impliquer le secteur privé à travers la signature d'une concession d'exploitation des activités touristiques au sein du parc. Selon les clauses de cette concession, l'État doit s'occuper exclusivement de la conservation des ressources de l'aire protégée. Une partie des recettes tirées de cette concession devra être allouée à l'aménagement du parc.

Pour ce qui est du parc national de Niokolo-Koba où les enjeux écologiques, économiques et sociaux sont plus complexes, l'État a choisi de tester la mise en place d'une « *structure autonome de gestion* », mais cette décision n'est pas encore validée. En dépit de l'approbation des études réalisées dans ce parc et de la tenue de plusieurs réunions entre 1998 et 2001, le plan de gestion du parc déjà élaboré n'est toujours pas mis en œuvre.

L'expérience de partenariat public – privé a connu un niveau de développement important avec le transfert de la gestion à des opérateurs privés des aires protégées de Bandia à Fathala. Les résultats obtenus ont amené l'Etat à opter résolument en faveur cette approche qui, par ailleurs, semble intéresser le secteur privé.

Les avantages du mode de gestion public-privée sont liés principalement à l'existence de mécanismes alternatifs de financement des aires protégées. Il convient de souligner que l'implication du secteur privé dans la gestion des aires protégées ne se réduit pas seulement à un apport de ressources financières. Lorsque les activités entreprises par le secteur privé portent préjudice à la biodiversité, au patrimoine naturel ou culturel, le partenariat permet d'amener les parties responsables à assumer les coûts associés à la réduction ou à l'atténuation des dommages causés, à l'indemnisation des parties lésées et à la remise en état des sites dégradés.

Quant aux inconvénients de ce mode de gestion, ils sont liés au fait que l'implication des opérateurs du secteur est souvent motivée par la recherche de profit monétaire au détriment des avantages sur le plan social et écologique. Les acteurs concernés sont pour la plupart soucieux des bénéfices qu'ils espèrent obtenir grâce à un investissement dans les domaines de l'éco-tourisme et de la chasse, mais aussi par le biais d'une réduction d'impôts et de taxes. Par ailleurs, les opérateurs du secteur privé ont besoin de visibilité et font montre d'un dynamisme plus grand lorsque l'intérêt de leur intervention est reconnu par les pouvoirs publics.

3.3 Principaux obstacles à la gestion durable des aires protégées

Les principes et valeurs d'une gestion durable des aires protégées sont établis par les accords et instruments internationaux comme la CDB, la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la Convention sur la lutte contre la désertification, la Déclaration universelle des droits de l'homme et

la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Un certain nombre d'événements internationaux et régionaux ont été également déterminants dans la promotion des principes de gestion durable des aires protégées comme le Congrès mondial des parcs nationaux tenu en Afrique du Sud en 2003, le 1^{er} Congrès mondial des aires marines protégées tenu en Australie en 2005 et le 2^{ème} Congrès d'Amérique latine sur les parcs nationaux et autres aires protégées qui s'est tenu en 2007 en Argentine. C'est sur la base de ces divers outils et des leçons tirées de l'expérience de terrain que l'UICN a défini en 2008 les principes devant sous-tendre la gouvernance des aires protégées, à savoir :

- a) la légitimité et le droit à la parole : cela consiste à promouvoir le dialogue social et la recherche d'accords sociaux sur les objectifs et les stratégies de gestion des aires protégées, en favorisant la liberté d'association et de parole, sans aucune discrimination liée au sexe, à l'ethnie, au mode de vie, aux valeurs culturelles ou à quelque autre caractéristique ;
- b) la subsidiarité : il s'agit d'attribuer l'autorité et la responsabilité de la gestion aux institutions qui sont les plus proches des ressources naturelles concernées ;
- c) l'impartialité : cela revient au partage équitable des coûts et bénéfices découlant de la création et de la gestion des aires protégées, avec la possibilité de recourir à un jugement impartial en cas de conflit ;
- d) l'absence de préjudice : il s'agit de s'assurer que les coûts découlant de la création et de la gestion des aires protégées ne génèrent pas ou n'aggravent pas la pauvreté ou la vulnérabilité de certains groupes sociaux ;
- e) la direction : cela consiste à encourager l'élaboration d'une vision créative et cohérente à long terme pour la gestion de l'aire protégée et pour l'atteinte des objectifs de sa conservation ;
- f) la performance : il s'agit de conserver efficacement la biodiversité, tout en répondant aux préoccupations des parties prenantes sur la base d'une utilisation raisonnable des ressources naturelles ;
- g) la responsabilité : cela revient à délimiter clairement des domaines de compétences et de responsabilité de chacun et à garantir que les parties prenantes rapportent de façon adéquate et assument correctement leurs responsabilités ;
- h) la transparence : il s'agit de garantir l'accessibilité de toutes les informations pertinentes pour l'ensemble des parties prenantes ;
- i) le respect des droits humains : il importe de respecter les droits humains, y compris ceux des générations futures, dans le contexte de la gouvernance des aires protégées.

Nul doute que la gouvernance des aires protégées a évolué de façon positive au Sénégal au cours de la période écoulée. Toutefois, les progrès accomplis ne doivent pas occulter la persistance de contraintes qui sont d'ordre institutionnel, juridique, politique, géographique, technique et financier (Ndiaye, 2005).

3.3.1 OBSTACLES D'ORDRE INSTITUTIONNEL

Les contraintes d'ordre institutionnel sont repérables à plusieurs niveaux.

Le premier obstacle est lié au fait que les prérogatives de la DPN s'exercent exclusivement à l'intérieur des aires protégées. Les textes définissant les compétences dévolues à la DPN excluent

toute possibilité d'intervention de cette structure dans les zones entourant les aires protégées qui sont placées sous son autorité. Une telle situation entraîne des difficultés dans la mise en œuvre des plans de gestion.

Le deuxième problème découle des insuffisances inhérentes à la politique d'aménagement du territoire. Il convient de souligner que le Plan national d'aménagement du territoire constitue un cadre de conception de haute portée dans la perspective de la mise en œuvre décentralisée des politiques et stratégies de planification et de gestion de l'économie. Toutefois, l'effort de planification territoriale et d'organisation harmonieuse de l'espace national est entravé par la faiblesse de la coordination intersectorielle et la prise en compte insuffisante des exigences de protection des aires protégées. Cette situation engage la responsabilité de l'Etat du Sénégal. On pourrait citer plusieurs exemples illustratifs, notamment : (i) l'empiétement des cultures sur le PNNK; (ii) le développement de l'agriculture irriguée et le drainage des eaux usées dans le PNOD ; (iii) l'extension de la culture du coton, de l'élevage et surtout des menaces consécutives à l'installation dans le PNNK et dans sa zone tampon des carrières d'exploitation artisanale et industrielle de l'or ; et iv) la création d'un centre de transfert de déchets à Mbaou.

Le troisième obstacle est lié à l'application de la politique d'amodiation autour des aires protégées qui entraîne d'énormes difficultés de gestion des ressources fauniques. Les quotas de tir qui sont fixés pour les campagnes cynégétiques ne tiennent pas toujours compte des mouvements du gibier entre l'aire protégée et les zones amodiées attenantes. De plus, on constate que les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique de l'amodiation n'effectuent pas les recensements nécessaires avant de fixer les quotas de tir. Cet obstacle peut être levé grâce à l'établissement d'un système d'information environnemental (SIEN) qui sera alimenté par les institutions nationales pourvoyeuses de données sur les ressources nationales.

Sur un autre plan, la faible prise en compte des exigences de conservation de la diversité biologique dans les orientations des politiques agricoles et pastorales favorise l'installation des champs et des troupeaux dans les aires protégées. Il convient de souligner enfin que des concepts non harmonisés sont entraînés d'être expérimentés par des projets autour de certaines aires protégées, sans que des mécanismes de coordination ne soient établis. C'est le cas notamment des réserves naturelles communautaires, des réserves biologiques communautaires et des aires du patrimoine communautaire. Cette pluralité de concepts non harmonisés peut constituer un facteur d'inefficacité dans la gestion des aires protégées dans la mesure où les interventions ne se fondent pas sur des principes directeurs cohérents.

On constate que la mise en œuvre de l'approche participative dans le cadre des expériences d'aménagement des massifs forestiers pose de multiples défis. L'un des défis majeurs concerne l'appropriation de la démarche d'aménagement par les acteurs concernés. Le caractère participatif des exercices d'élaboration des plans d'aménagement est plus fictif que réel dans la mesure où les schémas d'aménagement sont pré-définis. Les concertations avec les populations ne portent pas sur les orientations du plan d'aménagement et sur les règles du jeu à respecter, mais uniquement sur les conditions d'exercice de ce qui est autorisé et sur les sanctions à infliger pour infraction des règles fixées. Par ailleurs, les exercices d'élaboration des plans d'aménagement des massifs forestiers ne prennent pas toujours en compte l'hétérogénéité des visions et des intérêts des acteurs en présence. Ces expériences se fondent sur le postulat selon lequel les populations locales perçoivent clairement les enjeux d'une gestion négociée de ces espaces forestiers qu'elles exploitent en commun. En réalité, les villages ne constituent pas des entités sociales harmonieuses. Chaque groupe socioprofessionnel et chaque type de ménage raisonnent ses stratégies plus en fonction de ses intérêts spécifiques qu'en considération des intérêts communs à l'ensemble de la communauté.

3.3.2 OBSTACLES D'ORDRE JURIDIQUE

Les ressources naturelles conservées dans les aires protégées sont habituellement considérées comme *res nullius* (une chose sans maître, c'est-à-dire qui n'a pas de propriétaire mais qui est néanmoins appropriable). Cela ne favorise pas l'émergence au niveau des communautés de base d'une conscience de préservation des ressources biologiques qui sont menacées de disparition. Ainsi, dans les zones limitrophes des aires protégées, les dangers sont récurrents à cause de l'installation des cultures dans les espaces sous protection. Dans la mesure où il n'existe pas actuellement de mesure juridique prescrivant l'indemnisation des éleveurs dont le bétail est victime d'attaques par les fauves, il est difficile de faire accepter aux populations la nécessité pour elles de s'accommoder de la présence des prédateurs et déprédateurs sur leurs terroirs.

3.3.3 OBSTACLES D'ORDRE POLITIQUE

La préservation de la paix civile constitue un facteur important de bonne gouvernance des aires protégées. Depuis plus de trente ans, les aires protégées du Sénégal continuent de payer un lourd tribut au conflit qui sévit en Casamance. En effet, la région est confrontée à un phénomène d'occupation des aires protégées par divers groupes d'acteurs (rebelles, populations déplacées et soldats de l'armée nationale). Depuis, la recrudescence de la rébellion, le parc national de Basse Casamance et la réserve ornithologique de Kalissaye ont été fermées et désertées par les agents de la DPN. Le climat d'insécurité qui prévaut dans la région a favorisé la surexploitation de certaines espèces forestières convoitées. A cela s'ajoute l'octroi de passes droit à la clientèle politique du parti au pouvoir et aux autorités maraboutiques.

3.3.4 OBSTACLES D'ORDRE GEOGRAPHIQUE

La situation géographique de certaines aires protégées peut être considérée comme une contrainte pour au moins deux raisons. La première est liée à la faiblesse de la dynamique transfrontalière qui est indispensable pour prendre en charge la gestion des ressources partagées entre différents pays. Cette situation concerne particulièrement les parcs nationaux de Niokolo-Koba, du Delta du Saloum, du Djoudj et de la Basse Casamance. La deuxième raison est liée à l'absence de dispositif de coresponsabilité dans la gestion de ressources biologiques qui se caractérisent par leur présence temporaire sur le territoire national. Un exemple illustratif de cette situation est constitué par les ressources fauniques migratrices dont les déplacements n'obéissent pas à des critères de position géographique des aires protégées.

3.3.5 OBSTACLES D'ORDRE TECHNIQUE ET FINANCIER

Dans la gouvernance des aires protégées, les contraintes d'ordre technique et financier sont le plus souvent associées. Une bonne gestion des aires protégées suppose l'élaboration, la validation consensuelle et la mise en œuvre d'un plan de gestion. Actuellement, dans la plupart des aires protégées du pays, les plans de gestion connaissent un déficit de mise en œuvre à cause de l'insuffisance de ressources humaines qualifiées et de ressources financières.

4. STRATEGIE NATIONALE DE GESTION DES AIRES PROTEGEES

A la lumière des enseignements tirés du diagnostic, il apparaît que la mise en œuvre d'une stratégie nationale de gestion des aires protégées est nécessaire. Chaque aire protégée a un mode de fonctionnement spécifique ; ce qui commande d'appliquer une approche de gestion appropriée tenant compte de l'environnement naturel et du contexte socio-économique et culturel dans lesquels elle est établie. Dans le même temps, le fonctionnement de chaque aire protégée doit s'appuyer sur des principes directeurs conformes aux orientations de la politique et de la législation nationales.

4.1 Éléments de problématique et priorités pour une bonne gestion des aires protégées

Au fur et à mesure que l'environnement des aires protégées évolue, l'harmonisation de certains éléments du système de gestion devient incontournable. Les concertations organisées entre l'ensemble des acteurs au cours de l'élaboration de la présente stratégie nationale ont mis en évidence la complexité de la problématique de la conservation des ressources naturelles et la diversité des défis qui se posent sur le terrain. Toutefois, il existe un certain nombre de traits communs importants aux espaces sous protection, quelle que soit la zone géographique considérée. Ces contraintes communes à l'ensemble des aires protégées concernent principalement : (i) le faible niveau de protection et de conservation des ressources ; (ii) l'exploitation abusive ou illégale des ressources ; (iii) l'occupation irrégulière des aires protégées ; (iv) l'insuffisance des cadres et moyens d'intervention ; et (v) la faiblesse de la participation des acteurs. La conception de la stratégie de gestion des aires protégées s'appuie sur la maîtrise des contraintes mises en évidence ci-dessus, tout comme la valorisation efficiente des opportunités que recèlent les espaces sous protection ; ce qui permet de déboucher sur l'adoption d'une approche stratégique d'orientation et d'actions intégrées (cf tableau 4).

Tableau 4 : Problématiques de gestion des aires protégées telles que perçues par les acteurs nationaux

Axes de problématique	Contraintes majeures	Opportunités / Atouts
Faible niveau de protection et de conservation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Absence ou faiblesse de plan d'aménagement ou de gestion - Exploitation illégale du bois et passage fréquent des feux de brousse - Braconnage - Non adaptation des objectifs de gestion des AP aux réalités locales - Surpâturage et divagation du bétail - Implantation des carrières dans les AP - Pression foncière - Inexistence de bornes de matérialisation des limites des AP - Présence de décharges d'ordures - Salinisation et avancée des tannes - Érosions (ravinement) - Facteurs naturels (sécheresses récurrentes) - Faiblesses dans le suivi de l'application des protocoles signés avec les opérateurs privés impliqués dans la gestion des AP - Insuffisance des moyens matériels, humains et financiers alloués aux services techniques - Déficit des connaissances scientifiques et techniques sur les ressources des AP - Non respect des clauses des contrats de culture 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte présence d'ONG et d'OCB soucieuses de contribuer à la préservation des AP - Présence de programmes et de projets - Existence d'outils de gestion et d'aménagement (plans, codes, etc.) - Implication du secteur privé - Mise à contribution des centres et instituts de formation et de recherche - Implication de leaders d'opinion - Existence de points d'eau (mares) dans certaines mises en défens
Exploitation abusive ou illégale des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Lacunes dans l'application des textes législatifs et réglementaires - Non respect des textes régulant la transhumance - Exploitation illégale du bois et passage fréquent des feux de brousse - Divagation du bétail - Élagage / émondage abusif des ligneux - Non respect des textes par certains acteurs (populations, CL, agents techniques) - Récolte précoce des fruits - Coupe des racines de mangrove pour la récolte d'huitres - Récolte abusive de feuilles, racines et écorces pour les besoins de la pharmacopée - Coupe abusive de bois d'énergie - Production clandestine de charbon de bois dans les AP - Exploitation de carrières 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de textes réglementaires et législatifs comportant des dispositions pertinentes - Existence de politiques, stratégies, projets et programmes - Disponibilité d'une expertise technique qualifiée - Présence d'OCB et d'ONG - Existence d'expériences réussies pouvant être capitalisées

Axes de problématique	Contraintes majeures	Opportunités / Atouts
Occupation irrégulière des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Pression foncière - Implantation d'établissements humains - Lacunes dans l'application des textes - Défaut de matérialisation des limites des AP - Dégradation du couvert végétal - Insuffisance de la surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'outils de gestion (plans, codes, etc.) - Présence de structures déconcentrées - Disponibilité de documents et d'archives - Existence de cadres de concertation impliquant différents acteurs (services techniques, populations et élus locaux) - Existence d'un Bureau d'Information et de Cartographie
Insuffisance des moyens d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des budgets alloués aux services techniques en charge de la gestion des AP - Insuffisance des équipements - Insuffisance du personnel technique et des effectifs chargés d'assurer la surveillance des AP - Insuffisance de la formation des agents - Inadéquation des textes - Insuffisance, inadaptation, vétusté et déficit de la logistique d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de projets, programmes et ONG - Budget alloué par les collectivités locales à la gestion des AP - Implication d'opérateurs privés dans la gestion des AP - Disponibilité d'une expertise technique - Existence de centres de formation - Implication de leaders et de responsables des collectivités locales dans la gestion des AP - Dynamique de solidarité entre structures
Faiblesse de la participation des acteurs (inexistence de mécanismes garantissant la qualité de l'implication des populations dans les processus décisionnels)	<ul style="list-style-type: none"> - Faible appropriation des AP par les populations - Faible incidence économique des AP pour les communautés locales - Déficit de collaboration entre services techniques et autres acteurs - Faible flux d'informations et de communication entre les acteurs - Faiblesse des capacités (organisationnelles, techniques, financières, matérielles.) des acteurs - Faible prise en compte de la dimension genre dans la gestion des AP - Faible implication des autorités religieuses et des autorités administratives - Faible intervention des OCB et ONG - Faible implication des collectivités locales dans la gestion des AP - Faible fonctionnalité des cadres de concertation existants 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un réseau d'aires protégées - Disponibilité d'une expertise technique qualifiée au niveau national et régional - Existence d'outils de gestion (plans, codes, etc.) - Existence de politiques, plans et projets - Forte dynamique organisationnelle au niveau local - Implication des médias dans la popularisation des initiatives de gestion des AP

Source : Rapports des ateliers de consultations nationales (2010).

Le développement d'un système de gestion doit s'appuyer sur la formulation d'une vision politique largement partagée et axée sur la reconnaissance du fait qu'il est essentiel pour le pays de disposer « *d'un réseau cohérent d'aires protégées gérées, de façon participative, par des institutions fortes et valorisant la diversité naturelle et culturelle pour contribuer au développement durable*⁵ ». Pour promouvoir une telle vision, il est primordial de répondre adéquatement à un certain nombre de questionnements relatifs à la problématique de la conservation des aires protégées.

Le premier type de questionnement concerne la reconnaissance et le respect de l'autorité de l'Etat sur certaines catégories d'aires protégées : comment consolider les prérogatives de contrôle des pouvoirs publics sur les aires protégées en vue de respecter les engagements internationaux concernant l'application des résolutions, recommandations, directives et décisions découlant des Traités comme la CITES, la CMS, la CDB, la Convention de Ramsar, celles sur les changements climatiques et la lutte contre la désertification, etc. ? Il convient de souligner à cet effet que depuis plus de 25 ans, les textes sur le Code de la chasse et de la protection de la nature n'ont pas connu de révision et que cela affecte négativement le cadre juridique et aux politiques visant la bonne gestion des aires protégées.

Le deuxième niveau de questionnement renvoie aux avantages à tirer d'une gestion participative des espaces protégés : quelles sont les mécanismes à mettre en œuvre afin de garantir une implication effective des populations, des collectivités locales, du secteur privé national et étranger, des organisations de la société civile et des organismes internationaux ? Pour progresser dans cette voie, il est indispensable de renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs (au premier rang desquels se trouvent les communautés de base), en particulier les capacités d'analyse et de proposition, en s'appuyant sur des démarches novatrices (débat informé sur les enjeux de la conservation, construction de visions autonomes, etc.).

Le troisième questionnement se rapporte aux perspectives de valorisation du potentiel que recèlent les aires protégées en vue d'impulser une dynamique de développement économique et social : quels sont les mécanismes à établir pour que les aires protégées puissent contribuer efficacement à la réduction de la pauvreté et à la promotion du développement durable, notamment dans les zones rurales qui les abritent ? Quels sont les leviers à actionner pour favoriser un partage juste et équitable des revenus tirés de la conservation des ressources naturelles ?

La prise en charge de la problématique de conservation des ressources naturelles au niveau national interpelle l'ensemble des acteurs concernés. Ces derniers ont développé une réflexion concertée sur les priorités de la conservation. Au terme d'un processus consultatif qui s'est appuyé sur des options méthodologiques novatrices, les éléments saillants retenus concernent la nécessité de doter chaque espace protégé d'un plan de gestion exhaustif, cohérent et flexible. Un tel plan devra comporter des mécanismes d'articulation entre les volets de zonage et de surveillance, mais aussi un dispositif d'investissements. Une autre conclusion importante retenue de façon consensuelle par les acteurs porte sur le fait que les protocoles de suivi devront être aussi transposables que possible afin de créer des possibilités de comparaison des données provenant de différentes localités. Enfin, l'approche participative devra être systématiquement adoptée pour que toutes les parties prenantes puissent être associées étroitement dans la mise en œuvre de la démarche. La pérennité des mesures de conservation ne pourra être assurée que si deux conditions au moins sont remplies : (i) assurer l'efficacité des actions de gestion sur le terrain ; et (ii) veiller au respect des lignes directrices d'un plan national de gestion, notamment celles relatives aux domaines stratégiques prioritaires.

4.2 Domaines stratégiques et plan d'action

A l'horizon 2015 qui correspond à l'échéance pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), mais aussi au-delà de cette échéance, les aires protégées devront jouer un

⁵ Une telle vision devra être en adéquation avec celle adoptée par les pays ouest africains dans le cadre de la « *Stratégie régionale pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest* » (PRCM, 2003).

rôle plus important dans la préservation des patrimoines naturels et culturels, ainsi que dans le développement économique et social du Sénégal. Pour parvenir à un tel résultat, au moins trois domaines stratégiques déclinés en visions et en objectifs, méritent d'être investis. En plus de prendre en considération les éléments de stratégie proposés par les acteurs à l'issue des consultations nationales, les domaines stratégiques proposés s'inspirent des lignes directrices retenus dans le cadre de la « *Stratégie régionale pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest* ».

Domaine stratégique I

AMENAGEMENT ET RESTAURATION DES AIRES PROTEGEES

Vision : Les aires protégées inscrites dans un réseau national sont gérées de manière efficace, efficiente et durable ; ce qui leur permet d'assurer la conservation à long terme de la nature, ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées

Objectif I

Renforcement des capacités des aires protégées à travers l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement ou de gestion

Activité 1.0 : renforcer le potentiel de données pertinentes sur les aires protégées en mettant l'accent sur la cartographie.

Activité 1.1 : Redélimitation des aires protégées sur la base d'un état des lieux.

Activité 1.2 : Redéfinition de la vocation de chaque aire protégée en fonction de sa catégorie dans le classement proposé par l'UICN.

Activité 1.3 : Evaluation du potentiel des aires protégées à travers un inventaire de la faune, de la flore et des autres ressources.

Activité 1.4 : Evaluation des modes de gestion des aires protégées.

Activité 1.6 : Identification des modèles de fonctionnement des différents systèmes d'aires protégées sur la base des constats et analyses scientifiques portant sur les facteurs et les scénarii d'évolution.

Activité 1.7 : Formulation d'un plan de gestion pour chaque aire protégée et mise à disposition des moyens matériels, techniques et humains adéquats pour sa mise en œuvre.

Activité 1.8 : Renforcement des effectifs du personnel de surveillance des aires protégées en mettant l'accent sur la qualité de la formation.

Activité 1.9 : Mise en place de mécanismes de financement durable des aires protégées reposant sur une stratégie transparente de diversification des sources financières au bénéfice des espaces sous protection.

Activité 1.10 : constitution d'une base de données relationnelles sur les AP.

Objectif 2

Mise en place d'aires protégées transfrontières compte tenu de la position géographique de certains espaces sous protection

Activité 2.1 : Création de nouvelles aires protégées transfrontières.

Activité 2.2 : Développement et renforcement de la fonctionnalité des aires protégées transfrontières déjà créées.

Domaine stratégique 2

CONTRIBUTION DES AIRES PROTEGEES AU DEVELOPPEMENT NATIONAL

Vision : Les aires protégées contribuent de façon significative à la gestion durable des écosystèmes naturels et à la création de richesses au niveau national.

Objectif 1

Adoption de schémas de développement socio-économiques et culturels alternatifs inspirés des expériences réussies de gestion des aires protégées

Activité 1.1 : Promotion des aires protégées comme destination privilégiée de l'écotourisme, tout en minimisant les impacts potentiels de cette activité en termes de transformation des économies et des comportements, de développement de pratiques de prélèvement excessif, perturbation du fonctionnement des écosystèmes, de rejet de déchets, etc.

Activité 1.2 : Développement d'un artisanat local de qualité tirant profit de l'écotourisme et contribuant à pérenniser le patrimoine naturel et culturel au niveau local.

Activité 1.3 : Lancement d'initiatives visant à réduire l'impact négatif de l'action de l'homme sur l'environnement, à travers la mise en œuvre de plans de réduction et de gestion des déchets, de programmes de gestion et d'accès à l'eau potable ou encore de projets d'utilisation de l'énergie

Activité 1.4 : Mesure de l'impact des politiques sectorielles (amodiation, développement de certaines cultures, élevage extensif, etc.) et de certaines mesures administratives politiques (comme les déclassements) sur la gestion des aires protégées.

Objectif 2

Intégration de la composante environnementale dans tous les projets de développement économique et social

Activité 2.1 : Réactualisation des schémas régionaux d'aménagement du territoire et renforcement des pôles économiques déconcentrés soucieux de préserver les équilibres et le fonctionnement des écosystèmes et des paysages naturels.

Activité 2.2 : Sensibilisation pour une prise en compte des paramètres liés à l'existence des aires protégées dans tous les processus d'élaboration et/ou de mise en œuvre de politiques sectorielles touchant directement ou indirectement à la gestion des ressources naturelles.

Activité 2.3 : Identification et capitalisation des expériences réussies en matière de développement intégré au niveau local, national et régional.

Activité 2.4 : Promotion d'une meilleure maîtrise de l'implantation des carrières dans les AP et établissement de dispositifs fonctionnels de suivi de l'application des protocoles conclus avec les opérateurs privés

Activité 2.5 : Appui à une meilleure maîtrise de la pression foncière, à travers la matérialisation des limites des aires protégées, la limitation de l'implantation d'établissements humains, le renforcement de la surveillance, l'élimination des décharges d'ordures à l'intérieur des aires, etc.

Objectif 3

Mise en place d'outils de suivi et d'aide à la décision

Activité 3.1 : Renforcement de la collaboration entre les structures de gestion des aires protégées et les institutions de recherche en vue d'accroître la production de connaissances portant sur ces milieux.

Activité 3.2 : Identification des principales problématiques et priorités de recherche pluridisciplinaire et transdisciplinaire à prendre en charge à la fois par les structures de gestion des aires protégées et les institutions de recherche.

Activité 3.3 : Développement d'un système commun de présentation des connaissances s'appuyant sur des méthodologies et des formats homogènes.

Activité 3.4 : Mise en place d'un observatoire chargé de la collecte et de l'organisation des données sur les aires protégées ainsi que de la production de tableaux de bord servant d'outils d'aide à la gestion et à la prise de décision.

Activité 3.5 : Réalisation de systèmes d'information géographique participatifs (SIG-P) pour gérer les différentes bases de données et faciliter la simulation des grands scénarios de gestion concertée avec les administrateurs et les utilisateurs des aires protégées.

Activité 3.6 : Établissement d'un réseau virtuel d'échanges et d'un portail d'information fournissant directement en ligne des informations sur les politiques et stratégies de gestion ainsi que des données chiffrées concernant les aires protégées.

Domaine stratégique 3

AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE ET RENFORCEMENT DE L'IMPLICATION DES DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES DANS LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

Vision : La gouvernance des aires protégées est améliorée et les mécanismes garantissant la qualité de l'implication des populations sont mis en place

Objectif 1

Amélioration de l'environnement institutionnel et juridique des aires protégées en tenant compte des évolutions du contexte national et régional

Activité 1.1 : Révision des instruments juridiques nationaux en vue de leur adaptation à la complexité des contextes et des réalités socioculturelles.

Activité 1.2 : Inventaire et intégration dans la législation nationale des instruments de gouvernance disponibles au niveau local – comme les conventions locales – qui régissent la gestion des ressources naturelles sur une base consensuelle.

Activité 1.3 : Développement de mécanismes de concertation reposant sur une approche participative et une coordination intersectorielle renforcée au niveau national et local.

Activité 1.4 : Promotion de partenariats avec les médias et conception d'outils de vulgarisation des réglementations auprès de l'ensemble des acteurs concernés par la préservation des ressources naturelles.

Objectif 2

Renforcement de l'adhésion des décideurs et des populations à la gestion des aires protégées

Activité 2.1 : Elaboration et mise en œuvre d'une approche de communication et d'éducation environnementale centrée sur les perspectives de valorisation des avantages que procurent les aires protégées et la prise en compte du caractère vulnérable de ces types espaces.

Activité 2.2 : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie d'intervention cohérente et apte à développer une synergie dans les interventions des acteurs, en mettant l'accent d'une part sur l'amélioration de la collaboration entre les services techniques et les autres acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles, et d'autre part sur l'harmonisation des interventions aux échelles locales autour de principes directeurs communs.

Activité 2.3 : Évaluation du degré d'implication des communes, communautés rurales et conseils régionaux dans la gestion des aires protégées et mesure de l'impact du transferts aux collectivités locales de compétences relatives à la gestion des ressources naturelles, avec un focus sur les aires protégées.

Activité 2.4 : Organisation de visites d'échanges, de journées portes ouvertes et de formations spécifiques ciblant les populations locales, les sociétés civiles et les décideurs en vue d'éveiller leur curiosité et de les amener à mieux appréhender les besoins de préservation des aires protégées.

Activité 2.5 : Établissement de partenariats dynamiques avec les établissements d'enseignement pour développer chez les jeunes un réflexe de conservation des ressources naturelles et une conscience environnementale aigüe tenant compte de l'état de la ressource.

BIBLIOGRAPHIE

Curry-Lindahl K., 1972, « L'avenir d'un système mondial des Parcs nationaux » in Compte rendu de la 2^e Conférence mondiale sur les Parcs Nationaux, Yellowstone et Grand Tetons, USA, 18-27 septembre. Edité par UICN, Morges, Suisse, pp.33-39.

Dieng Ndiawar, *Les aires protégées du Sénégal : Les forêts classées*, Dakar, décembre 2005.

Dudley N. (Éditeur) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse : UICN. x +96 pp.

Penny F. Langhammer, Mohamed I. Bakarr, Leon A. Bennun, Thomas M. Brooks, Rob P. Clay, Will Darwall, Naamal De Silva, Graham J. Edgar, Güven Eken, Lincoln D.C. Fishpool, Gustavo A.B. da Fonseca, Matthew N. Foster, David H. Knox, Paul Matiku, Elizabeth A. Radford, Ana S.L. Rodrigues, Paul Salaman, Wes Sechrest et Andrew W. Tordoff. (2011). *Identification et analyse des lacunes des Zones clés de la biodiversité: Cibles pour des systèmes complets des aires protégées*. Gland, Suisse: UICN. xiii + 128pp.

Nations Unies, *Convention sur la Diversité Biologique, textes et annexes*, 1992.

Ndiaye Soulèye, *Stratégie nationale de gestion des aires protégées au Sénégal. Cas des aires protégées par la Direction des Parcs Nationaux*, Dakar, décembre 2005.

Ndiaye Soulèye, *Le parc national du Niokolo-Koba (Sénégal), analyse de la situation et recommandations en vue de son développement dans un contexte régional intégré*, Mémoire de M. Sc. Université Laval, Canada, avril 1990.

PRCM, *Stratégie régionale pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest*, 2003.

UICN/OIF (2010). *Atlas - Biodiversité de la Francophonie – Richesses et Vulnérabilités*, UICN EURO/IEPF, Bruxelles, Belgique.

Watson Robert, « Les services des écosystèmes et de la biodiversité », in UICN/OIF (2010). *Atlas - Biodiversité de la Francophonie – Richesses et Vulnérabilités*, UICN EURO/IEPF, Bruxelles, Belgique, p. 31.
Wood A., Stedman-Edwards, P. and Mang, J., 2000, *The Root Causes of Biodiversity Loss*. London, UK: Earthscan.

ANNEXE

CARACTERISATION DES AIRES PROTEGEES DU SENEGAL

Selon l'UICN (1994), une aire protégée a pour objectif principal de conserver les espèces et leur variabilité génétique, de maintenir les processus naturels et les écosystèmes qui entretiennent leur vie. Cet objectif est justifié au Sénégal où les aires protégées sont composées d'échantillons représentant différentes zones écogéographiques et forment un réseau dans lequel les parcs et les réserves constituent des sites très remarquables de conservation *in situ* de la biodiversité.

Les parcs et réserves peuvent être subdivisés en trois grands ensembles :

- le domaine des savanes soudaniennes au sud-est, représenté par le parc national de Niokolo Koba (PNNK) ;
- les zones humides sur la frange occidentale qui jouent un rôle primordial dans la migration des oiseaux paléarctiques, avec :
 - en zone côtière, le parc national des Îles de la Madeleine (PNIM), la réserve naturelle de Popenguine (RNP) et la réserve ornithologique de Kalissaye (ROK);
 - en zones deltaïque et estuarienne, le parc national des oiseaux du Djoudj (PNOD), le parc national de la Langue de Barbarie (PNLB), le parc national du Delta du Saloum (PNDS), le parc national de la Basse Casamance, la réserve spéciale de faune de Gueumbeul (RSFG), la réserve spéciale de faune du Ndiaël (RSFN);
- les écosystèmes sahéliens au centre-est, principalement représentés par les réserves de faune du Ferlo Nord et Sud (RFFN et RFFS), et les réserves sylvo-pastorales.

Les mangroves, localisées dans les estuaires, sont toutes classées depuis 1930 comme écosystèmes multi fonctions.

Aujourd'hui, pour améliorer la gestion de ce réseau, le Sénégal est en train d'élaborer une stratégie nationale de gestion des aires protégées, en s'appuyant sur les critères de l'UICN. Au préalable, la classification des sites basée sur leurs objectifs de gestion a été réalisée et a donné provisoirement les catégories suivantes :

1. Les Réserves Intégrales (Catégorie I)

Cette catégorie qui concerne les aires protégées gérées principalement à des fins de protection stricte, compte deux (2) réserves naturelles intégrales qui sont Djovol au Nord (Saint Louis) dans la vallée du Fleuve Sénégal, et Noflaye à l'Ouest (Dakar).

Djovol est classée en 1962 à des fins de protection du biotope et de la faune. Elle couvre une superficie de 3 ha mais reste actuellement caractérisée par la dégradation marquée de ses ressources du fait de la sécheresse et de l'inefficacité du dispositif de protection.

Noflaye est une réserve spéciale botanique classée à des fins scientifiques en 1957, sur une superficie de 15,9 ha. C'est un écosystème de type sub-guinéen entièrement clôturé.

Dans le cadre de sa gestion, Noflaye est pourvue d'un comité scientifique qui supervise les activités de recherche, et d'un comité de gestion. Mais actuellement, elle s'est orientée vers de nouveaux objectifs en ce sens qu'elle abrite un programme de conservation et de sauvegarde des tortues terrestres et d'eau douce. De plus, avec l'absence d'un plan de gestion, il n'y existe pas de stratégie de gestion de la flore alors que des prélèvements frauduleux sont notés sur certaines ressources telles que la paille. Le tourisme de vision autour de la tortue se développe petit à petit.

2. Les Parcs nationaux (Catégorie II)

Au Sénégal, les parcs nationaux sont des zones de protection où des restrictions et des interdictions relatives à l'exploitation des ressources vivantes (végétales et animales), des produits du sol ou du sous-sol, sont édictées

en vue de la conservation de la diversité biologique. Dans la mesure du possible, les parcs nationaux sont mis à la disposition du public pour son éducation et sa récréation (MEPN, 1998).

A ce titre, ils constituent des sites de conservation qui bénéficient de mesures de protection permanentes, de moyens humains et matériels et font l'objet d'une attention particulière de la part de l'Etat. D'une manière générale, ils ont contribué efficacement à la protection, à la conservation de la faune et de la flore et se caractérisent globalement comme suit :

- **Au Nord du Sénégal**, ce sont des sites essentiellement marqués par la présence des colonies d'oiseaux d'eau migrateurs ou sédentaires pour lesquelles ils jouent un rôle prépondérant puisque se situant à la limite du désert du Sahara. D'autres espèces menacées de disparition sur le plan national et mondial comme le lamantin (*Trichechus senegalensis*) et des tortues marines (genres *Dermochelys*, *Chelonias*, et *Caretta*) y sont rencontrées.
Leur création a de plus contribué à la mise en défens d'une partie du Delta du fleuve Sénégal, au maintien des formations naturelles ligneuses et à la protection des sols.
- **Au centre-ouest**, la présence des oiseaux d'eau, du lamantin et des tortues constitue également un paramètre déterminant, en plus d'une faune ichthyenne variée, de mollusques et de crustacées. Les écosystèmes de mangroves qu'ils abritent jouent des rôles écologiques et économiques importants.
- **Au Sud**, ils intègrent des vestiges de forêts guinéennes, des formations denses de mangroves et une faune associée variée (buffles de forêts, colobe bai, oiseaux d'eau).
- **A l'Est**, ce sont des zones de savanes boisées soudaniennes et de forêts sèches comportant les derniers représentants de la grande faune du pays, avec des espèces majestueuses telles que l'éland de Derby (*Tragelaphus Derbyanus*), l'éléphant (*Loxodonta africana africana*), l'hypotrague rouan (*Hypotragus equinus*), le lycaon (*Lycan pictus*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), etc.

Sur le plan économique, les activités de pêche et de tourisme se sont bien développées autour des parcs nationaux. Le tourisme écologique représente au moins 35% des destinations des régions comme Saint Louis qui est une zone privilégiée pour le tourisme de découverte. Au Saloum et au Niokolo Koba, la découverte constitue aussi l'essentiel des activités touristiques. Autour du Djoudj, du Saloum et du Niokolo Koba, l'exploitation cynégétique par le biais des zones de chasse amodiées ou des zones d'intérêt cynégétique, mobilise annuellement la plupart des chasseurs qui choisissent la destination Sénégal.

Pour mettre en exergue les qualités écologiques des six (6) parcs nationaux, un résumé de leurs caractéristiques est proposé dans le tableau I.

3. Les Réserves spéciales (Catégorie IV)

Il y a cinq réserves :

- **la réserve ornithologique de Kalissaye en Casamance (région sud)** qui couvre 120 ha comprenant un îlot de 16 ha appelé îlot aux oiseaux, et une presqu'île de 104 ha. Ce sanctuaire classé en 1978, a pour objectif de protéger les colonies nicheuses d'oiseaux de mer et les sites de reproduction des tortues de mer. On peut y observer environ 10 000 couples de sternes caspiennes, de nombreuses sternes royales, une importante colonie de pélicans blancs et une héronnière qui reçoit plus d'une dizaine d'espèces en reproduction. Des céphalophes (*Cephalopus ssp*), guibs harnachés (*Tragelaphus scriptus*), pythons (*Python sebae*), callitriches (*Cercopithecus aethiops*), y sont également rencontrés.

Le site est menacé par l'érosion côtière et l'amplitude des marées qui détruit une bonne partie des couvées des oiseaux. Des activités illégales telles que la pêche, le braconnage et le ramassage des œufs, y sont notées. De plus, la présence humaine, l'élevage de bovins et plus fondamentalement le conflit entre populations pour le contrôle du site, sont autant de contraintes qui fragilisent le milieu. Toutefois, un pas important est train d'être franchi avec l'implication de la collectivité locale dans la stratégie de gestion des ressources naturelles.

- **Les Réserves de Faune du Ferlo Nord et du Ferlo Sud**, situées dans le domaine des steppes et de savanes arbustives sahéliennes à acacia au Centre-est et nord du Sénégal, couvrent respectivement 487 000 ha et de 633 700 ha. Cette zone constitue aujourd'hui l'unique habitat où l'on rencontre des autruches à cou rouge (*Struthio camelus camelus*) à l'état sauvage au Sénégal. Elle renferme des populations résiduelles de Gazelles rufifrons (*Gazella rufifrons*), de gazelles dorcas (*Gazella dorcas*), des tortues sulcata (*Sulcata geocheilona*), près de 180 espèces d'oiseaux dont le calao d'Abyssinie (*Bucorvus abyssinicus*), la grande outarde (*Otis arabs*), de nombreux rapaces comme le circaète (*Circaetus gallicus*), le busard (*Circus pygargus*) et d'autres oiseaux migrateurs paléarctiques.

Classé en 1972, les Réserves du Ferlo Nord et Sud avaient pour objectif de conserver la diversité biologique endémique de la zone sahélienne du Sénégal, de favoriser le séjour de la grande faune du Sénégal oriental pendant la saison des pluies. Aussi ce classement visait la reconstitution des populations de pintades (*Numida meleagris*) et d'outardes (*Otis arabs*) longuement éprouvées par la chasse dans la région, et la réintroduction d'espèces disparues. Ainsi, un enclos de 500 ha est délimité et clôturé au grillage en 2003, pour réintroduire des espèces sahéliennes disparues ou menacées de disparition. L'enclos a accueilli la même année des Oryx (*Oryx algazelle*) et des gazelles dama mhorh (*Gazella dama mhorh*). Actuellement, à la faveur des mesures de protection et de gestion rapprochées dont elle bénéficie, le biotope se reconstitue et l'enclos a été élargi.

Le Ferlo Nord et Sud abritent un programme d'appui visant à mieux conserver les ressources naturelles en prenant en compte les modes de vie des populations locales qui sont des éleveurs transhumants. A cet effet, les villages, les hameaux et les points d'eau (puits, forages et mares) sont identifiés, des unités pastorales et des réserves naturelles communautaires instituées, délimitées et gérées de manière participative sur la base de conventions ou codes de conduite locales. Cette stratégie qui vient renforcer les divers programmes de gestion des ressources naturelles, est mise en œuvre pour lutter contre les feux de brousse, limiter les conséquences des activités humaines devenues de plus en plus intenses, et améliorer l'état des ressources naturelles.

Le problème majeur de la zone reste lié à la multiplication des établissements humains. Les populations autorisées à camper et à utiliser le fourrage, se sédentarisent de plus en plus dans les Réserves. Cela entraîne le surpâturage, la restriction des espaces utilisées par la Faune sauvage, en plus du développement de l'exploitation frauduleuse du bois mort et de la recrudescence des feux de brousse.

En 2006, le processus de son classement en Réserve Mondiale de la Biosphère est entamé et suit son cours.

- **La Réserve Spéciale de Faune de Guembeul**, située au Sud de la ville de Saint Louis, dans le Nord du Sénégal, est créée en 1983 dans l'objectif de promouvoir le repeuplement de la faune et de la flore sahélo-sahariennes au niveau du pays. Elle couvre 720 ha mis en défens à l'aide d'une clôture en grillage qui permet la restauration du couvert végétal et la protection des sites de nidification, d'alimentation et de repos des limicoles et des flamants roses (*Phoenicopterus ruber*).

La Réserve Spéciale de Guembeul est classée Site Ramsar en 1986. Depuis juin 2005, elle constitue un des noyaux centraux de la Réserve de Biosphère Transfrontière (RBT) du Delta du Fleuve Sénégal (entre le Sénégal et la Mauritanie).

Dès 1984, Guembeul a procédé à la première phase de réintroduction d'espèces sahéliennes menacées de disparition au Sénégal en accueillant sept (07) Gazelles Dama Mhorh dont deux mâles et cinq femelles, venues d'Espagne. Puis, des oryx (*Oryx algazelle*) et des addax (*Addax nasomaculatus*) se sont ajoutés à ces effectifs.

Guembeul est maintenant l'un des douze centres d'élevage de la gazelle dama mhorh (*Gazella dama mhorh*) répertoriés à travers le monde. En dehors des mammifères, on note une importante population de tortues sulcata (*Sulcata geocheilona*), 52 espèces d'oiseaux parmi lesquelles l'avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) dont la concentration est l'une des plus fortes au monde. En 1996,

sa nichée représentait le tiers (1/3) de la population mondiale d'avocettes élégantes (DPN 2009). La réserve abrite aujourd'hui 14 gazelles dama mhorh ; 40 oryx algazelles, plus de 80 tortues sulcata, 31 gazelles dorcas, et 06 addax.

La gestion de la réserve est actuellement plus participative et permet aux populations des territoires limitrophes d'intégrer les activités par le canal de volontaires écogardes locaux. Toutefois, un des plus grands problèmes notés est relatif à la maîtrise de l'eau. L'impact des barrages sur le Fleuve Sénégal et des aménagements hydrauliques ont entraîné une modification du régime des eaux et ont accentué la salinisation.

- **La Réserve Spéciale de Faune du Ndiaël**, localisée dans la vallée du fleuve Sénégal au Nord du pays, est créée en 1965 sur 46 550 ha principalement à des fins de protection de la nature sauvage (l'avifaune), notamment les oiseaux migrateurs. Elle est classée Site Ramsar en 1971 et constitue depuis 2005 un des noyaux centraux de la Réserve de Biosphère Transfrontière du Delta du Fleuve. Cette importante Réserve connaît aujourd'hui d'énormes difficultés liées aux aménagements hydro agricoles dans la vallée du fleuve Sénégal qui ont provoqué l'assèchement de la cuvette et son appauvrissement en faune. Elle est inscrite sur les registres de Montreux (site Ramsar en péril) depuis plus de 15 ans (1993).
- **La Réserve naturelle de Popenguine**, ancienne forêt classée depuis 1936, est érigée en Réserve en 1986. D'une superficie de 1009 ha, elle est située à environ 60 km au sud de Dakar et est constituée d'une partie maritime large de ½ mile marin sur 2Km de plage (zone utilisée comme frayère et nurserie par les poissons) et d'une partie continentale constituée de collines et de plateaux cuirassés.

L'objectif fondamental de la création de la Réserve était de restaurer les habitats complètement dégradés par les effets combinés de la sécheresse et du déboisement abusif.

A cet objectif, sont adjoints d'autres orientations qui concernent la reconstitution du potentiel faunique en vue de favoriser le développement du tourisme, la promotion de l'éducation environnementale pour mieux sensibiliser et éduquer le public.

La Réserve abrite des petits mammifères tels que le chacal (*Canis mesomela*), le singe vert (*Cercopithecus aethiops*), le singe rouge (*Erythrocebus patas*), la mangouste à queue blanche (*Ichneumia albicauda*), le porc-épic (*Hystrix cristata*), le céphalophe de grimm (*Sylvicapra grimmia*) des civettes et beaucoup d'espèces de reptiles (*Python de Seba-Python sebae*, varan du Nil -*Varanus niloticus*, vipères, couleuvres, cobras). Concernant les oiseaux, la pintade (*Numida meleagris*) est très commune. En période fraîche, d'autres espèces sont observées. Il s'agit surtout d'*Ardeidae* et de *Laridae*.

Elle jouit d'un statut spécial, étant cogérée par l'Etat (Direction des Parcs nationaux) et les populations locales représentées par un Collectif d'associations féminines issues des terroirs villageois environnants. Elle bénéficie à cet effet d'une bonne protection et d'une gestion relativement bien adaptée au contexte.

4. Les périmètres de reboisement ou de restauration (catégorie IV)

Ce sont des terrains dénudés ou insuffisamment boisés sur lesquels s'exerce ou risque de s'exercer une érosion grave et dont le reboisement ou la restauration est reconnue nécessaire du point de vue agronomique, économique ou écologique. Ces terrains sont temporairement classés en vue d'en assurer la protection, la reconstitution ou le reboisement. Les buts atteints, ils peuvent être aménagés ou soustraits du régime des forêts classées (Article R.5, code forestier).

Le reboisement : il se justifie par la nécessité de combler le gap dû à la régression continue des formations forestières ayant amené le Sénégal à mettre en œuvre des stratégies de reconstitution de son couvert végétal. Aujourd'hui, il existe un grand nombre de périmètres reboisés dans le pays, mais pour cette analyse on se focalisera sur la protection des cuvettes maraîchères le long de la grande côte à cause de la menace continue des dunes de sables très mobiles sur les zones de cultures et d'habitation. Ceci fait de cette bande reboisée une zone de protection permanente.

Les premières opérations de reboisement remontent dans les années 1930 (Cissé, 1996). Depuis lors, le reboisement a intéressé l'ensemble des régions du pays, utilisant diverses espèces dont *Casuarina equisetifolia* sur le littoral nord, et ailleurs, *Acacia albida*, *Anacardium occidentale*, *Khaya senegalensis*, *Acacia senegal*, *Paspis ssp*, *Eucalyptus ssp*, etc.

Les reboisements entrepris depuis 1949 le long de la grande côte entre Dakar et Saint Louis (environ 160 km) ont permis de fixer les dunes et de protéger les cuvettes maraîchères, les lacs et les établissements humains, contre l'ensablement. Ces périmètres sont classés et permettent aujourd'hui d'entretenir d'importantes activités socio-économiques notamment par le développement de la production horticole pour l'approvisionnement en denrées des grandes villes (Dakar, Thiès, Louga, Saint Louis, Mbour, etc.) et l'exportation vers l'Europe.

Ces peuplements jouent efficacement leur rôle de protection mais font l'objet d'une forte pression humaine surtout du côté des villes (de Dakar à Saint Louis) où la croissance démographique a induit un empiètement sur de larges portions. La bande reboisée de filaos s'amenuise au fur et à mesure et les peuplements se dégradent du fait des occupations irrégulières (infrastructures immobilières, activités agricoles...), des coupes clandestines, des dépérissements, de l'absence de la régénération naturelle, de l'extraction de sables pour la construction, des pollutions diverses.

Dans ces périmètres où les peuplements sont en majorité mono spécifiques, la grande faune est rare. A l'exception de quelques singes (patas), des reptiles, des petits carnivores genres civette et mangouste, aucune antilope n'est signalée.

Les mises en défens : Ce sont des périmètres de restauration qui portent souvent sur des terrains qui présentent de grands intérêts biologiques, économiques et/ou sociaux, pour lesquels les risques de dégradation sont élevés au point que des mesures de protection soient nécessaires pour freiner la disparition des ressources naturelles, en particulier la végétation ligneuse et la faune. C'est une option très développée au Centre-ouest du pays (Kaolack, Fatick, Dioubel) et à l'Est (Matam).

Pour plusieurs mises en défens, la finalité reste la reconstitution du couvert végétal en vue d'assurer une production de fourrage, de bois d'énergie, de fruits sauvages. C'est un moyen d'impliquer les populations locales dans la gestion des ressources naturelles et qui facilite la remontée biologique malgré la persistance des coupes illicites, parfois des feux de brousse et du braconnage. Les clôtures sont agressées par les éleveurs au profit de leur bétail

5. Les forêts classées (Catégorie VI)

Le nom "forêts classées" est un générique qui désigne souvent un ensemble de réserves forestières classées comprenant entre autres les forêts classées proprement dites, les zones d'intérêt cynégétique (ZIC), les réserves sylvo-pastorales (RSP). L'essentiel de ces espaces ont acquis ce statut avant 1960, date de l'indépendance du Sénégal (Dieng, 2005).

Les objectifs assignés aux forêts classées leur confèrent un rôle de *conservation des sols, des eaux et d'écosystèmes particuliers ou fragiles et de garantir une production durable par tout moyen approprié de gestion ou de protection (code forestier)*. A cet effet, des droits d'usage sont accordés aux populations riveraines mais l'exploitation forestière y demeure interdite. Néanmoins, leur statut prévoit leur aménagement à des fins de production (charbon de bois, bois de chauffe, bois d'œuvre, produits de cueillette) ou de protection.

Le Sénégal compterait 213 forêts classées réparties dans différents domaines phytogéographiques et jouant d'importants rôles dans la conservation de la végétation, de la flore et de la faune. Elles se répartissent sensiblement comme indiqué dans le tableau 2.

Tableau I : Superficie du domaine classé par région (Plan d'Action Forestier du Sénégal, Volume II, 1993)

Régions	Superfici es (ha)	Domaine classé			Taux de classement national (%)
		Nombre	Superficie (ha)	Taux de classement régional (%)	
Dakar	55 000	10	6 064	11.0	0,03
Diourbel	435 900	0	0	0.0	0,00
Fatick	793 500	15	187 676	23.7	0,95
Kaolack	1 601 000	23	528 240	33.0	2,69
Kolda	2 101 100	26	505 383	24.1	2,57
Louga	2 918 800	19	1 216 688	41.7	6,18
St. Louis	4 412 700	61	1 889 432	42.8	9,60
Tambacounda	5 960 200	17	1 685 819	28.3	8,57
Thiès	660 100	13	98 926	15.0	0,50
Ziguinchor	733 900	29	119 420	16.3	0,61
TOTAL	19 672 200	213	6 237 648		31,71

Les forêts sont classées pour 3 objectifs fondamentaux :

- réserve de bois d'énergie pour l'approvisionnement en combustibles (exemple les forêts du rail) ;
- protection et conservation des sols (cas de la presque totalité des forêts classées);
- conservation d'espèces animales et végétales de valeurs.

Les forêts classées proprement dites : Elles répondent généralement à la fois à tous ces objectifs et constituent des sites riches en biodiversité (130 espèces végétales recensées-DEFCCS). Mais actuellement, elles sont presque toutes caractérisées par la dégradation de leurs formations végétales, accompagnée d'une disparition d'espèces. Les principales contraintes y affaissant se rapportent à la sécheresse, la salinisation des eaux et des sols, l'érosion, les défrichements, les feux de brousse, la surexploitation des ressources forestières, le surpâturage, le braconnage, l'urbanisation.

En effet, la régression de 9.2% des superficies forestières mentionnée pour le Sénégal pour la décennie 1985-1995 (Plan d'Action Forestier du Sénégal, Volume II, 1993) n'a pas épargné les forêts classées. Aujourd'hui, la pression humaine est telle que certaines d'entre elles ont presque disparu. Aux alentours des agglomérations, elles sont agressées par l'urbanisation et l'industrialisation. Ainsi, dans beaucoup de régions (Dakar, Thiès, Kaolack, Saint Louis...), des pans ou des forêts entières sont déclassés au profit d'entreprises agricoles ou industrielles. Ailleurs, les concessions temporaires sous forme de contrats de cultures ainsi que d'autres formes d'occupations illégales (villages, hameaux, exploitations agricoles, etc.), finissent souvent par se pérenniser de fait. A cela s'ajoutent la sécheresse, l'exploitation clandestine du bois, les feux de brousse et le surpâturage qui constituent d'importantes causes de dégradation de la biodiversité.

Dans les forêts classées, la faune bénéficie des mesures de protection mais celles-ci restent peu efficaces. Les effectifs de la population animale sont mal connus et peu suivis du fait de la rareté, voire l'absence de

recensements et de plans d'aménagement et de gestion qui tiennent compte des spécificités de la faune sauvage. Les actes de braconnage sont récurrents en plus de la destruction des habitats, de la compétition avec les animaux domestiques sachant que les forêts classées sont des zones de parcours du bétail surtout pendant la saison des pluies.

En dehors des petits mammifères, les espèces les plus fréquentes sont les phacochères (*Phacocherus aethiopicus*) et les primates (cynocéphales- *Papio papio*, patas-*Erythrocebus patas*, callitriches- *Cercopithecus aethiops*). Pour les oiseaux, ce sont les pintades (*Numida meleagris*) et les francolins (*Francolinus ssp*) qui sont les plus communs.

Toutefois, les forêts classées du Centre, du Sud et de l'Est du pays (Kaolack, Fatick, Ziguinchor, Kolda, Tambacounda) qui sont parmi les moins perturbées, recèlent une relique de grande faune. Celles qui sont situées aux alentours des parcs nationaux sont entretenues par les mouvements de la faune (espèces erratiques) et sont par conséquent potentiellement plus riches que les autres. On peut y rencontrer des antilopes de petite taille et de taille moyenne comme les guib harnachés (*Tragelaphus scriptus*), les céphalophes (*Cephalophus ssp*) et des phacochères (*Phacocherus aethiopicus*).

Le cas particulier de la Forêt classée de Badia à l'Ouest du pays mérite d'être souligné. Cette forêt abrite une réserve animalière privée (**Réserve de Bandia**) qui occupe une partie du massif, sur 3800 ha. Elle est riche en faune mais à part quelques rares espèces autochtones (singes, phacochères, chacals, mangoustes, etc.), la quasi totalité des grands mammifères présents est introduite. Un groupe provient du parc national du Niokolo Koba (Hippotragues, éland de derby, cob de Buffon, buffles) à la fin des années 1990 et l'autre partie est constituée d'animaux importés d'Afrique australe (élans du Cap, rhinocéros, girafes, zèbres, impalas, koudous, autruches). Les espèces se sont pour le moment adaptées au milieu grâce à un entretien rigoureux et régulier (complémentation alimentaire, suivi sanitaire) et elles se reproduisent.

D'ailleurs une partie de la faune est transférée dans une autre Réserve (Fathala) implantée dans les limites du parc national du Delta du Saloum. L'objectif de ces Réserves est de développer le tourisme de vision.

Le terroir cynégétique : Il comprend l'ensemble des zones où les prélèvements de la faune sont autorisés et se compose entre autres de huit zones d'intérêt cynégétique (ZIC) dont les superficies varient de quelques dizaines de milliers d'hectares à plus de 200 000 ha. Les huit ZIC couvrent environ 3,2 millions ha. Quatre de huit ont été louées à des opérateurs privés : Djeuss, Lac de Guiers, Baobolong et Niombato. La ZIC de la Falémé, la plus large et la plus riche en grande faune, est directement gérée par le service des Eaux et Forêts (l'Etat). Les trois autres (Kayanga, Guélowar et Mbégué) sont considérées comme sous valorisées.

Dans les zones de chasse, les droits de chasse sont concédés à des privés par le canal de cahiers des charges qui en définissent les modalités et comprenant un plan de travail annuel visant la reconstitution, la préservation des ressources fauniques et de leurs habitats en vue de leur utilisation durable. Cette politique initiée depuis les années 1970 à la ZIC de Djeuss dans le Delta du Fleuve Sénégal, avait pour objectif d'éradiquer la chasse commune, de promouvoir la gestion privée des ressources fauniques et générer des emplois localement par le biais du tourisme. Au Début, une association de chasseurs a été créée et à partir de 1998, la concession des zones de chasse aux opérateurs privés a été généralisée. Aujourd'hui, les amodiations portent sur des superficies maximales de 20 000 ha dans les zones riches en faune, et de 60 000 ha dans les autres zones. Annuellement, la campagne cynégétique est organisée par un arrêté ministériel après avis du Conseil Supérieur de la Chasse, sur une période allant en moyenne de décembre à avril.

La ZIC de la Falémé est la seule zone de chasse de la grande faune. Les autres zones comportent essentiellement des activités de petite chasse (phacochères- *Phacocherus aethiopicus*, cynocéphales-*Papio papio*, lièvres- *Leporus crawshayi* et oiseaux autres que les oiseaux d'eau) et de chasse au gibier d'eau (oiseaux d'eau). Les ZIC ont pour objectifs de promouvoir l'exploitation rationnelle de la faune à des fins scientifiques, touristique et cynégétique. C'est un moyen de valoriser et de gérer durablement la faune. Cependant, malgré les efforts consentis en termes de surveillance et d'investissements, la dégradation des ressources naturelles constituent un problème majeur. Les moyens humains et matériels destinés à leur gestion sont insuffisants.

Les prélèvements sur la faune dans les zones de chasse ont en moyenne engendré annuellement près de 166 000 000 Fcfa depuis 1999 (DEFCCS, 2008). Par contre, le déficit demeure la promotion d'une chasse compatible avec les capacités écologiques des zones. En effet, le contexte global de la chasse est marqué par le déclin des espèces chassables, surtout la grand faune. A cela s'ajoutent le déficit d'aménagements cynégétiques adéquats (points d'eau, plantations, pare-feux, délimitation, bornage, pancartage, mise en défens) et l'absence d'inventaires de la faune sur lesquels devraient reposer la définition des quotas annuels.

Les réserves sylvo-pastorales : Il en existe plus d'une vingtaine, toutes situées dans la moitié nord-est du pays (le Ferlo) appelée zone sylvo-pastorale.

Instituées dans le souci d'une meilleure conservation et une préservation des écosystèmes fragiles, elles prennent en compte la promotion du pastoralisme en se basant sur la vocation principale de la zone qui se trouve être l'élevage extensif. Elles portent sur des superficies variables mais la majorité dépasse 100 000 ha. Historiquement, la zone sylvo-pastorale était une région très boisée avec une importante diversité floristique et faunique, une faible densité humaine, donc très favorable à l'élevage. Les éleveurs sont pour la plupart des transhumants. Aujourd'hui, elle concentre plus de la moitié du cheptel du pays, au moins de juillet à Octobre. La sécheresse associée à la pression anthropique caractérisée par l'exploitation frauduleuse du bois, le surpâturage, les feux de brousse, les empiètements et la multiplication des campements (hameaux), font que le couvert végétal et la faune sauvage régressent de plus en plus.

Toutefois, des actions de réhabilitation sont régulièrement entreprises pour protéger le milieu. Il s'agit de mises en défens, de plantations massives, d'aménagements de pare-feux, d'institution d'unités pastorales. Cela entretient une faune résiduelle sauvage dont des espèces très communes comme la pintade (*Numida meleagris*), le phacochère (*Phacocheirus aethiopicus*) et des espèces assez rares comme la gazelle à fronts roux (*Gazella rufifrons*) et l'autruche (*Struchio camelus*).

6. Aires de protection communautaires : Réserves Naturelles Communautaires (catégorie VI)

Au Sénégal, la décentralisation et le transfert aux collectivités locales de certains domaines de compétences en matière de gestion des ressources naturelles, permettent aux populations de prendre en charge la protection de leurs terroirs en créant des zones classées d'intérêt régional, communal, ou communautaire. Ces aires protégées prennent le nom de forêt communautaire, de réserve naturelle communautaire ou d'aire marine protégée (dans le cas spécifique des écosystèmes marins et côtiers), après délibération de la collectivité locale (conseil rural ou communal) et approbation par l'autorité administrative.

La protection commence par une mise en défens qui, en domaine continental, peut être renforcée par des actions de reboisement puisque les aires protégées communautaires occupent souvent des zones dégradées. Le processus de leur institution est participatif. Ce n'est qu'après une introspection collective des populations suite à un diagnostic participatif sur l'évolution des ressources naturelles que la décision de restreindre l'accès est prise. La mise en œuvre du processus prévoit que les périmètres soient délimités, les modalités d'exercices des droits d'usage définies de manière consensuelle et consignées dans une convention collective ou charte locale. Puis différents comités (comité de gestion, comité de surveillance, comité de lutte contre les feux de brousse, etc.) sont montés pour organiser le site.

Actuellement, la création d'aires protégées communautaires intéresse toutes les régions du pays. Cette politique est soutenue par le financement d'activités génératrices de revenus comme alternative (micro crédits, petits projets), puis accompagné du renforcement de capacités des acteurs.

Il existe près d'une trentaine de sites qui ont déjà le statut de réserve naturelle ou de forêt communautaire. Dans les terroirs où la protection est efficace, la reconstitution des ressources naturelles se fait petit à petit. La productivité de la forêt augmente, et la petite faune devient visible : phacochères, chacals, singes, lièvres, reptiles.... On note aussi une remontée des espèces de poissons au niveau des plans d'eau pérennes.

Les principes qui fondent cette option sont :

- Cogérer les sites avec la population (les populations doivent participer activement à la mise en œuvre du processus) ;
- Protéger les espèces et les habitats vulnérables (la biodiversité et les écosystèmes) ;
- Améliorer la productivité et les retombées socio-économiques pour les communautés locales.